



**Instruments internationaux
relatifs aux droits de l'homme**

Distr. générale
18 février 2013
Français
Original: russe

**Document de base faisant partie intégrante
des rapports présentés par les États parties**

Kirghizistan*

[22 décembre 2008]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–2	3
II. Renseignements d'ordre général.....	3–112	3
A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles.....	3–47	3
B. Indicateurs sociaux, économiques et culturels.....	48–112	16
III. Structure constitutionnelle, politique et juridique de l'État.....	113–192	35
A. Données relatives au système politique.....	113–175	35
B. Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice.....	176–192	40
IV. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme.....	193–197	45
A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme.....	193–197	45
1. Ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.....	193–194	45
2. Informations sur l'acceptation des modifications apportées aux instruments.....	195–196	47
3. Informations sur l'acceptation des procédures facultatives.....	197	48
4. Ratification d'instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, dont les conventions de la CEI.....	197	49
V. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national.....	198–236	49

I. Introduction

1. La République kirghize se situe au nord-est de l'Asie centrale, cernée par le massif de Pamir-Alaï au sud-ouest et les monts Tian Shan au nord-est. Le territoire kirghize s'étend sur 199 900 km², dont 5,3 % sont occupés par des forêts, 4,4 % par les eaux, 53,9 % par des terres agricoles et 36,4 % par d'autres terres. La République kirghize partage ses frontières avec la République du Kazakhstan, la République du Tadjikistan, la République d'Ouzbékistan et la République populaire de Chine.

2. En ce qui concerne les unités administratives, le pays est divisé en sept régions qui englobent 40 districts, 25 villes, dont Bichkek et Och – 2 métropoles régionales, 28 localités de type urbain, 3 bourgades et 444 collectivités locales. La capitale est la ville de Bichkek (tableau 1).

Tableau 1
Territoire

	Superficie, 1 000 km ²	Nombre d'habitants au km ²	Nombre d'unités administratives et territoriales			
			Districts (non compris les arrondissements urbains)	Villes	Localités de type urbain	Collectivités locales
République kirghize	199,91	26,0	40	25	28	444
Région de Batken	17,0	24,9	3	4	5	30
Région de Djalal-Abad	33,7	28,9	8	7	7	68
Région d'Issyk-Koul	43,1	10,0	5	3	5	58
Région de Naryn	45,2	5,9	5	1	2	61
Région d'Och	29,0	36,7	7	3	2	86
Région de Talas	11,4	18,9	4	1	1	36
Région de Tchouï	20,2	37,5	8	4	5	104
Ville de Bichkek	-	1	1	-
Ville de Och	-	1	-	1

¹ Dont la superficie des villes de Bichkek et de Och.

II. Renseignements d'ordre général

A. Caractéristiques démographiques, économiques, sociales et culturelles

3. Au 1^{er} janvier 2007, la République kirghize comptait 5 217 500 habitants, dont une population permanente de 5 189 800 personnes. La densité moyenne est de 26 habitants au km². Les zones les plus peuplées sont la région de Tchouï et la ville de Bichkek (en moyenne 78 habitants au km²).

Tableau 2
Effectif de la population permanente du territoire
 (En début d'année, en milliers de personnes)

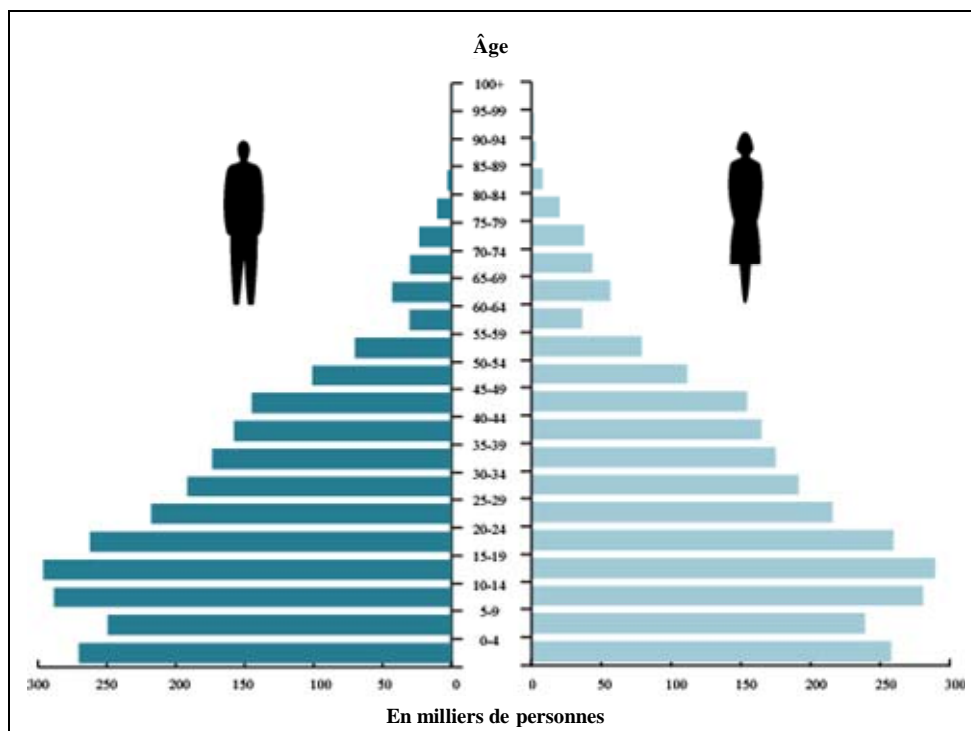
	2002	2003	2004	2005	2006	2007
République kirghize	4 946,5	4 984,4	5 037,3	5 092,8	5 138,7	5 189,8
Région de Batken	398,9	403,6	409,0	413,7	418,1	423,2
Région de Djalal-Abad	907,2	920,3	933,5	947,6	960,8	973,5
Région d'Issyk-Koul	419,7	420,6	423,4	426,4	428,5	430,9
Région de Naryn	257,9	261,1	264,0	265,5	267,0	268,7
Région d'Och	988,0	1 003,3	1 017,9	1 033,5	1 049,2	1 065,0
Région de Talas	205,9	208,1	210,5	212,1	213,6	216,0
Région de Tchouï	758,1	751,4	752,1	752,8	752,3	756,7
Ville de Bichkek	769,1	772,0	778,4	790,7	798,8	806,3
Ville de Och	241,7	244,0	248,5	250,5	250,4	249,5

4. La population urbaine vit dans 25 villes et 28 localités de type urbain, c'est-à-dire dans 53 zones urbaines. Plus de 90 % de la population urbaine vit dans les villes et le reste dans les localités de type urbain. La population rurale vit dans les 444 collectivités locales, dont 1 845 villages.

5. Le rapport entre la population urbaine et la population rurale a été influencé par les modifications des unités administratives: des villages ont formé des villes, comme Nookat en 2003 et Kerben en 2004.

6. D'un point de vue démographique, la République kirghize est un pays jeune: au début de l'année 2006, les enfants et les adolescents composaient un peu plus d'un tiers de la population, les personnes en âge de travailler en représentaient plus de la moitié, et moins de 9 % des habitants n'étaient plus en âge de travailler (fig. 1).

Figure 1
Hommes et femmes par groupe d'âge, au début de l'année 2007
 (En milliers de personnes)



7. La composition de la population par âge varie selon les milieux urbain ou rural. Ainsi, la population des villes est plus «âgée» que la population rurale: les moyennes d'âge sont de 29 et 26 ans respectivement.

8. La baisse annuelle du nombre de nouveau-nés que le pays a connue jusqu'en 2001 a entraîné une diminution du nombre d'enfants et d'adolescents âgés de 0 à 15 ans (36 % en 2002 contre 33,2 % en 2006).

9. La part des personnes en âge de travailler continue d'augmenter (55,2 % en 2002, 58,5 % en 2006). Au cours des cinq dernières années, cette augmentation a été la plus importante dans les régions de Och, de Djalal-Abad et de Batken (de 13 à 15 %).

10. La baisse de la natalité et l'accroissement de la population en âge de travailler ont entraîné une diminution globale du taux de dépendance. De 45 % en 2002, ce taux est passé à 42 % début 2006. Pour 10 personnes en âge de travailler, il y en avait 7,1 dépendantes, dont 5,7 enfants ou adolescents, et 1,4 personne âgée.

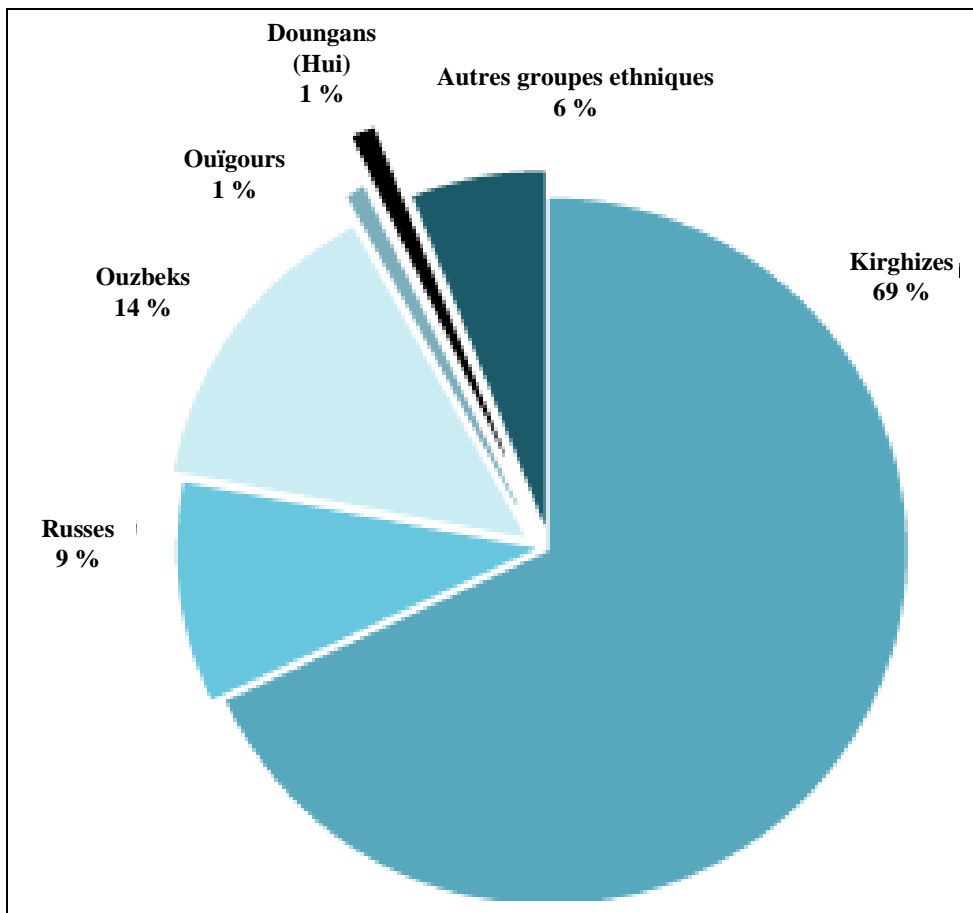
11. Ces dernières années, on a pu observer une diminution du nombre des personnes âgées, principalement du fait des nombreuses émigrations et du fort taux de mortalité enregistré dans les années 1990.

12. Le pays compte plus de femmes que d'hommes.

13. La République kirghize est un État multinational dans lequel cohabitent plus de 90 nationalités différentes.

14. Les Kirghizes composent la majeure partie de la population, suivis par les Ouzbeks et les Russes. Ensemble, ces trois groupes représentent plus de 90 % de la population (fig. 2).

Figure 1.2
Part des différentes nationalités dans la population totale début 2007
 (En pourcentage)



15. Parallèlement à l'ensemble de la population qui a connu une croissance de près de 4 % au cours des cinq dernières années, le nombre des Kirghizes a augmenté de près de 7 %. Il en a résulté que leur pourcentage dans l'ensemble de la population est passé de 66 % en 2002 à 68 % en 2006. Une augmentation a également été enregistrée chez les Turcs et les Ouïgours (+4 %), les Tadjiks (+5 %), les Ouzbeks et les Azerbaïdjanais (+6 %) et les Doungans (+7 %), du fait principalement de l'accroissement naturel de la population (tableau 3).

Tableau 3
**Population ventilée par nationalité et langue maternelle selon les données
 du premier recensement de la population, réalisé en 1999**

Nationalité	Population totale	ayant pour langue maternelle				
		la langue de sa nationalité	le kirghize	le russe	l'ouzbek	autres
A	1	2	3	4	6	10
République kirghize	4 822 938	4 657 496	25 929	107 523	19 440	12 550
dont:						
Kirghizes	3 128 147	3 118 919	x	7 660	1 176	392
Ouzbeks	664 950	654 527	5 509	4 199	x	715
Russes	603 201	602 806	32	x	23	340
Doungans	51 766	50 109	272	649	671	65
Ukrainiens	50 442	10 390	5	40 015	4	28
Ouïgours	46 944	33 256	2 233	1 957	9 381	117
Tatares	45 438	32 589	1 121	11 271	335	122
Kazakhs	42 657	32 473	7 546	2 449	95	94
Tadjiks	42 636	39 054	756	494	2 243	89
Turcs	33 327	20 528	2 069	316	4 125	6 289
Allemands	21 471	7 063	1	14 376	-	31
Coréens	19 784	9 798	74	9 883	8	21
Azerbaïdjanais	14 014	10 660	127	998	126	2 103
Kurdes	11 620	11 165	34	157	42	222

16. Les courants d'émigration ont par ailleurs entraîné une diminution de certaines autres nationalités (tableau 4). Ainsi, si en 2002, la part des Russes était de 11 %, elle n'était plus que de 10 % au début de l'année 2006. La part des Ukrainiens a également baissé de 0,8 % en 2002 à 0,6 % en 2006.

Tableau 4
Population permanente, par nationalité
 (Évaluations en début d'année)

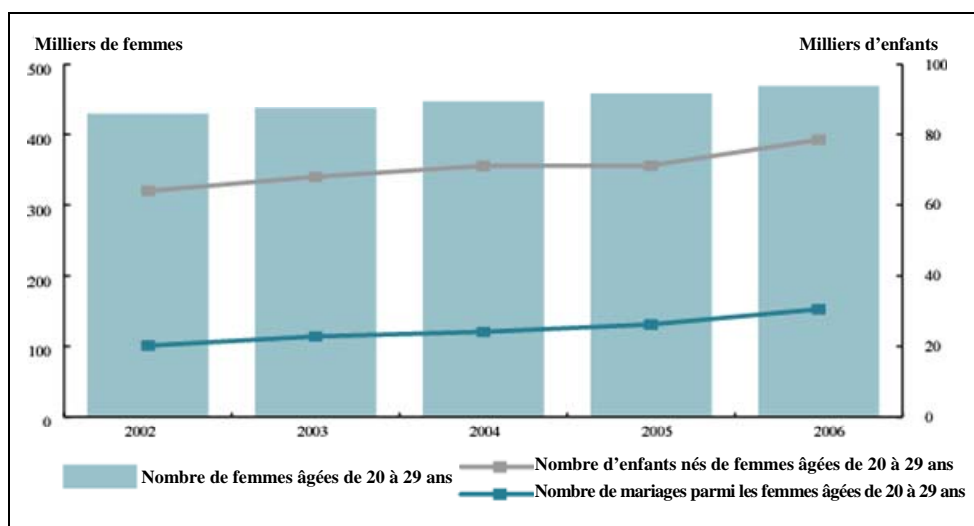
	En milliers de personnes		En pourcentage du total	
	2003	2007	2003	2007
Toutes nationalités	4 984,4	5 189,8	100	100
dont:				
Russes	530,7	471,0	10,7	9,1
Ukrainiens	38,0	27,7	0,8	0,5
Allemands	15,2	11,9	0,3	0,2
Juifs	0,9	0,7	0,0	0,0
Bélarussiens	2,5	1,9	0,0	0,0

17. Les années 1990 ont été marquées par une tendance évidente à la baisse de la natalité, et ce dans toutes les régions du pays. L'année 2000 a connu le nombre de naissances le plus bas (96 800 contre 129 500 en 1991).

18. A partir de 2001, le taux de natalité est reparti légèrement à la hausse, ce qui s'explique en premier lieu par l'augmentation, au cours des dernières années, du nombre de femmes âgées de 20 à 29 ans, à qui sont imputables plus de 60 % des naissances annuelles (fig. 3).

Figure 3

Nombre de femmes âgées de 20 à 29 ans et nombre de naissances dans ce groupe d'âge



19. En 2005, le nombre de naissances s'est élevé à 109 800, soit 100 naissances de moins qu'en 2004. L'indice de fertilité (nombre de naissances pour 1 000 habitants) s'établissait à 21,4 ‰. Dans les zones rurales où vivent les deux tiers de la population, où les nationalités autochtones sont majoritaires et où les traditions veulent toujours qu'une famille soit nombreuse, l'indice de fertilité est plus élevé: 22,4 ‰, contre 19,4 ‰ dans les zones urbaines.

20. Avec l'évolution du style et du mode de vie de la jeune génération, l'âge moyen des femmes à la naissance de leurs enfants augmente. En 2005, 7 % des enfants étaient nés de jeunes mères (moins de 20 ans), contre 9 % en 2001. Ces changements sont liés à l'efficacité de l'utilisation des moyens de contraception et à une plus grande liberté en matière de planification familiale.

21. Le pourcentage des femmes en âge de procréer qui recourent à des moyens de contraception est de 38,6 % (tableau 5).

Tableau 5

Âge moyen des femmes à la naissance de leurs enfants

(Estimation en début d'année)

	2002	2003	2004	2005	2006
Âge moyen des femmes à la naissance de leurs enfants	27,7	27,8	27,9	27,9	28,0
Âge moyen des femmes à la naissance de leur premier enfant	23,1	23,2	23,4	23,4	23,6

¹ D'après les données du Ministère de la santé.

² Jusqu'en 2003, la ville de Och faisait partie de la région de Och.

22. L'espérance de vie à la naissance est le principal indicateur permettant de juger de l'état de santé de la population, car il témoigne de son niveau de mortalité. Tout comme dans d'autres pays, l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes. En 2006, les garçons pouvaient espérer vivre jusqu'à 63,5 ans et les filles jusqu'à 72,1 ans (tableau 6).

Tableau 6
Espérance de vie à la naissance entre 1996 et 2006

<i>Année</i>	<i>Hommes et Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
République kirghize			
1996	66,6	62,3	71,0
1997	66,9	62,6	71,4
1998	67,1	63,1	71,2
1999	68,7	64,9	72,6
2000	68,5	64,9	72,4
2001	68,7	65,0	72,6
2002	68,1	64,4	72,1
2003	68,2	64,5	72,2
2004	68,2	64,3	72,2
2005	67,9	64,2	71,9
2006	67,7	63,5	72,1

23. Suite à l'adoption des critères internationaux concernant la comptabilisation des naissances vivantes, les taux de mortalité infantile et juvénile ont augmenté aussi bien en termes absolus qu'en termes relatifs.

24. L'espérance de vie à la naissance a de ce fait enregistré une certaine diminution. En 2005, les filles pouvaient espérer vivre 7,7 ans de plus que les garçons.

25. Cette différence se réduit au cours de la vie. Ainsi, l'écart est de 7,5 ans à l'âge de 15 ans mais de 5,6 ans à l'âge de 45 ans. Actuellement, les femmes de 58 ans qui partent à la retraite peuvent encore disposer d'une vingtaine d'années, alors que les hommes de 63 ans, dans la même situation, n'ont que 13 années devant eux.

26. Les différences en matière d'espérance de vie entre les sexes sont liées aux différences en matière de mortalité: le taux de mortalité des hommes est supérieur de 1,5 à 1,6 fois à celui des femmes.

27. Le nombre des avortements augmente (tableau 7).

Tableau 7
Nombre d'avortements, par groupe d'âge¹

	2003		2004		2005	
	Nombre total 1 000 femmes ²	Pour 1 000 femmes ²	Nombre total 1 000 femmes ²	Pour 1 000 femmes ²	Nombre total 1 000 femmes ²	Pour 1 000 femmes ²
Total	19 225	13,9³	19 984	14,2³	20 035	14,0³
dont chez les:						
12-19 ans	1 719	3,8	1 958	4,2	1 832	3,9
20-24 ans	4 245	21,3	5 026	20,5	4 463	17,7
25-29 ans	4 938	24,0	5 168	24,7	4 779	22,5
30-34 ans	4 430	23,9	4 385	23,4	4 455	23,5
35 et plus	3 893	13,2	3 447	11,3	4 506	9,2

¹ Dont IVG par aspiration.

² Pour 1 000 femmes de ce groupe d'âge.

³ Pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans.

28. La mortalité est un autre facteur influant sur l'accroissement naturel de la population. En 2006, le taux de mortalité s'établissait à 742,8 pour 100 000 habitants (tableau 8).

Tableau 8
Nombre de décès, par causes principales, en 2006

	Nombre total de décès			Nombre total de décès parmi les personnes en âge de travailler ¹		
	Hommes et femmes	Hommes	Femmes	Hommes et femmes	Hommes	Femmes
Nombre total de décès	38 566	21 502	17 064	12 155	9 030	3 125
dont à l'issue de:						
Maladies de l'appareil circulatoire	18 301	8 954	9 347	3 434	2 608	826
Maladies respiratoires	3 996	2 347	1 649	668	509	159
Néoplasmes (maladies oncologiques)	3 107	1 623	1 484	1 242	692	550
Accidents, empoisonnements et autres causes extérieures, dont:	3 818	2 976	842	2 892	2 404	488
Accidents de la route	800	626	174	631	510	121
Suicides	465	368	97	387	322	65
Intoxications alcooliques accidentelles	403	326	77	336	285	51
Homicides	337	264	73	286	233	53
Maladies de l'appareil digestif	2 586	1 643	943	1 543	1 155	388
Maladies infectieuses et parasitaires	1 259	870	389	810	626	184

29. Les maladies de l'appareil circulatoire restent la cause de mortalité la plus fréquente, étant responsables de près de la moitié des décès annuels. L'immense majorité des personnes qui en meurent sont à l'âge de la retraite.

30. Les maladies respiratoires sont la deuxième cause de mortalité.

31. En troisième place viennent les accidents, les empoisonnements et certaines autres causes extérieures. Cette catégorie regroupe les morts non naturelles et les morts violentes, dont les homicides et les suicides. Les victimes sont principalement des personnes en âge de travailler, les hommes étant trois fois plus touchés que les femmes. Il faut également noter qu'au cours des cinq dernières années, le nombre de décès dus aux accidents de la route a pratiquement doublé.

32. Viennent ensuite les maladies tumorales (oncologiques – 8 % des décès), dont les cancers de l'appareil digestif (plus de 40 % des décès par cancer), des voies respiratoires et du thorax (15 %), de l'appareil reproducteur (12 %) et du sein (7 %).

33. Chez les femmes, de nombreux décès sont dus au cancer du col de l'utérus (la moitié des cancers de l'appareil reproducteur).

34. Les maladies de l'appareil digestif sont responsables de 6 % des décès, et les maladies infectieuses et parasitaires de 3 % des décès.

35. Parmi les décès dus à des maladies infectieuses et parasitaires, plus de 70 % sont causés par la tuberculose. Ce pourcentage élevé est lié aux difficultés socioéconomiques du pays.

36. Afin de dépister les maladies à un stade précoce, de soigner les malades et de faire baisser la mortalité, le Gouvernement a adopté le programme national «Tuberculose» en 1995 (pour la période 1996-2000), puis le programme «Tuberculose 2» (pour la période 2001-2005). En 1998, il a également adopté une loi relative à la lutte contre la tuberculose qui prévoit des mesures de protection de la population. À partir de 2002, on a pu observer une baisse de la mortalité due à cette maladie aussi bien chez les hommes que chez les femmes (tableau 9).

Tableau 9

Mortalité par tuberculose, ventilée par sexe

(Nombre de décès pour 100 000 habitants de sexe correspondant)

<i>Année</i>	<i>Hommes et femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
1990	6,7	9,5	3,9
1996	12,4	19,8	5,2
2000	20,7	35,3	6,5
2001	23,6	40,1	7,6
2002	20,1	32,9	7,6
2003	18,2	30,1	6,6
2004	15,9	25,4	6,8
2005	15,5	25,2	6,0

37. En raison d'une forte incidence des épizooties et de l'absence d'un contrôle vétérinaire approprié des élevages privés, les cas de brucellose restent nombreux (tableau 10).

Tableau 10
Incidence de la brucellose
(Pour 100 000)

	1990	1996	2000	2001	2002	2003	2004	2005
République kirghize	12,8	19,1	24,9	36,9	35,75	50,3	43,9	55,9
Région de Batken	10,7	5,2	14,3	11,1	67,0	143,2	119,8	163,0
Région de Djalal-Abad	10,9	14,1	25,2	39,5	33,9	68,0	37,6	66,1
Région d'Issyk-Koul	16,9	44,0	55,9	102,9	75	70,4	67,1	65,3
Région de Naryn	15,3	16,5	79,0	83,9	88,6	112,0	98,2	118,3
Région d'Och	11,8	15,3	7,4	17,3	15,7	15,0	16,9	21,9
Région de Talas	29,9	13,0	33,4	80,3	49,3	76,4	115,9	125,9
Région de Tchouï	17,4	35,2	32,3	39,8	39,1	45,2	44,5	48,9
Ville de Bichkek	3,4	8,8	13,4	12,8	7,1	7,0	6,2	7,9
Ville de Och ¹	5,3	11,2	12,0

¹ Jusqu'en 2003, la ville de Och faisait partie de la région de Och.

38. La mortalité infantile est un indicateur essentiel de l'état de santé de la population. Entre 2001 et 2005, le nombre de décès d'enfants âgés de moins de 1 an, suite à des maladies, des empoisonnements et des accidents, oscillait entre 2 100 et 3 300 chaque année, soit un taux de l'ordre de 21 à 30 pour 1 000 naissances (tableau 11).

Tableau 11
Mortalité infantile
(Nombre de décès d'enfants de moins de 1 an)

Année	Nombre de décès			Nombre de décès pour 1 000 naissances		
	Population Totale	Population urbaine	Population rurale	Population Totale	Population urbaine	Population rurale
2002	2 128	852	1 276	21,2	28,4	18,1
2003	2 186	880	1 306	20,9	27,8	17,9
2004 ¹	2 812	1 427	1 385	25,7	38,6	19,0
2005	3 258	1 617	1 641	29,7	45,4	22,1
2006	3 526	1 802	1 724	29,2	45,7	21,2

¹ En 2004, les critères nationaux utilisés pour la comptabilisation des naissances vivantes, et donc de la mortalité infantile, ont été remplacés par des critères internationaux.

39. Avant 2004, les critères nationaux concernant la comptabilisation des naissances vivantes, et par conséquent de la mortalité infantile, ne correspondaient pas à ceux de l'OMS, ce qui avait pour effet de minimiser sensiblement les indicateurs nationaux. En 2004, la République kirghize a adopté les normes de l'OMS et l'Office de l'état civil (ZAGS) a commencé à enregistrer les décès des nouveau-nés présentant une insuffisance pondérale (entre 500 et 1 000 grammes): le taux de mortalité infantile est alors passé de 20,9 ‰ en 2003 à 29,7 ‰ en 2005.

40. Le taux de mortalité infantile est plus élevé dans les villes que dans les zones rurales, ce qui est lié au mode d'enregistrement des décès d'enfants: les décès survenus dans les maternités (décès périnataux) sont comptabilisés par le personnel médical du lieu où se trouve l'établissement (et non par les familles). Comme les maternités les mieux équipées sont situées dans les zones urbaines, c'est là où le plus grand nombre de décès d'enfants est enregistré.

41. En 2005, les principales causes des décès d'enfants avant l'âge de 1 an étaient les maladies et les pathologies périnatales (postnatales) (61 % des décès de nouveau-nés), les maladies respiratoires (17,8 %), les anomalies congénitales (10,8 %) et les maladies infectieuses et parasitaires (5,2 %) (tableau 12).

Tableau 12

Mortalité infantile, par sexe et principales causes de décès

(Nombre d'enfants morts avant 1 an)

	Nombre de décès			Nombre de décès pour 1 000 naissances		
	Garçons et filles	Garçons	Filles	Garçons et filles	Garçons	Filles
Nombre total des décès	3 526	1 970	1 556	29,2	31,8	26,5
dont à l'issue de:						
Maladies infectieuses et parasitaires	200	108	92	1,7	1,7	1,6
Maladies du système nerveux	55	33	22	0,5	0,5	0,4
Maladies respiratoires	616	345	271	5,1	5,6	4,6
Anomalies congénitales (du développement), malformations et anomalies chromosomiques	396	213	183	3,3	3,4	3,1
Pathologies périnatales variées	2 149	1 207	942	17,8	19,5	16,0
Accidents, empoisonnements et autres causes extérieures	64	34	30	0,5	0,5	0,5
Autres maladies	46	30	16	0,3	0,6	0,3

¹ En 2004, le pays a adopté les critères fixés par l'OMS pour la comptabilisation des naissances vivantes et l'Office de l'état civil (ZAGS) a commencé à enregistrer les décès des nouveau-nés présentant une insuffisance pondérale (entre 500 et 1 000 grammes).

42. À partir de 2001, les maladies périnatales sont devenues la cause de mortalité la plus fréquente chez les nouveau-nés, ce qui est probablement dû au perfectionnement des méthodes d'enregistrement des décès suite à l'adoption des normes internationales concernant les naissances vivantes.

43. Le taux élevé de mortalité infantile est largement lié au fait que l'état de santé des mères est insatisfaisant. La mortalité maternelle pour 100 000 naissances vivantes est passée de 43,8 décès en 2001, à 60,1 décès en 2005; 74 % des cas enregistrés surviennent en zone rurale (tableau 13).

Tableau 13

Mortalité maternelle

(Nombre de décès suite à des complications durant la grossesse, l'accouchement ou la période post-partum)

Année	Nombre de décès			Nombre de décès pour 1 000 naissances vivantes		
	Population totale	Population urbaine	Population rurale	Population totale	Population urbaine	Population rurale
2002	54	13	41	53,5	43,1	57,9
2003	52	11	41	49,3	34,5	55,7
2004	56	15	41	50,9	40,1	56,5
2005	66	17	49	60,1	47,8	66,0
2006	67	17	50	55,5	43,1	61,5

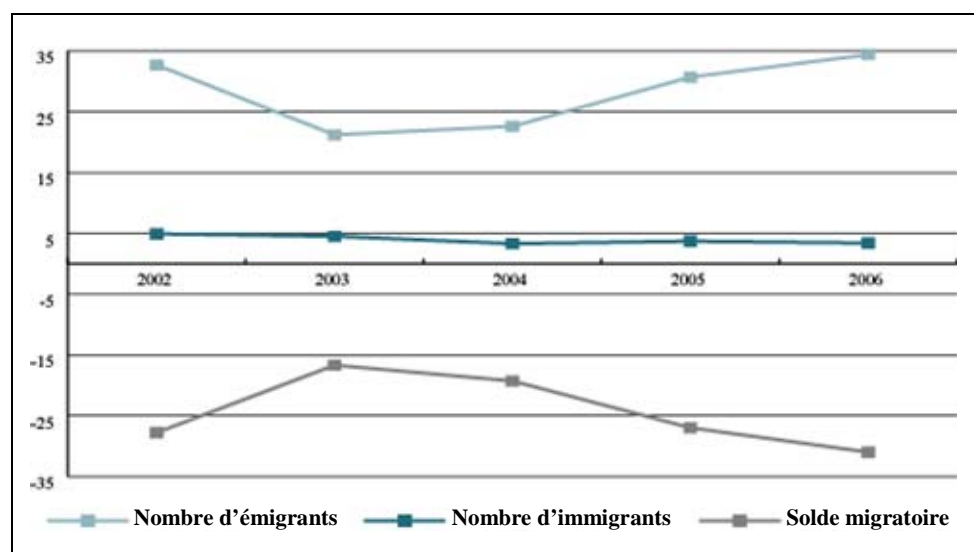
44. Les cas d'infection au VIH/sida sont en augmentation (tableau 14).

Tableau 14
Personnes séropositives
(Par tranche d'âge)

	<i>Cas enregistrés lors du premier diagnostic</i>							
	<i>Femmes</i>				<i>Hommes</i>			
	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
Citoyens kirghizes	12	18	34	51	134	107	119	114
par tranche d'âge:								
0-14 ans	-	-	1	5	-	1	1	1
15-17 ans	1	-	-	-	1	-	1	-
18-19 ans	1	3	-	2	3	-	1	1
20-29 ans	6	11	21	26	58	57	58	38
30-40 ans	3	4	8	15	57	36	49	55
41 ans et plus	1	-	4	3	15	13	9	19
Ressortissants étrangers	1	-	2	-	13	7	6	6
par tranche d'âge:								
15-17	-	-	-	-	1	1	-	
20-29	-	-	2	-	7	1	2	4
30-40	1	-	-	-	4	4	4	1
41 ans et plus	-	-	-	-	1	1	-	1

45. Durant les cinq années considérées, l'exode de la population hors du pays s'est poursuivi, l'émigration excédant largement l'immigration. Au cours de cette période, la République kirghize a connu un solde migratoire négatif de plus de 117 000 personnes, c'est-à-dire plus de 23 000 personnes en moyenne par an. En 2005, les processus migratoires se sont légèrement intensifiés par rapport à l'année précédente, avec 3 761 arrivées et 30 741 sorties, soit un solde migratoire négatif de 26 980 personnes (fig. 4). L'intensité de migration (solde migratoire pour 1 000 habitants) est passée de 3,8 personnes en 2004 à 5,3 personnes en 2005.

Figure 4
Migration internationale de la population
 (En milliers de personnes)



46. En 2005, l'émigration de Kirghizes vers les pays de la CEI s'est intensifiée. Pour la première fois, le pourcentage des Kirghizes dans le nombre total d'émigrés a dépassé celui de toutes les autres nationalités, mis à part celui des Russes.

47. Au cours des cinq dernières années, on a observé des flux migratoires des campagnes vers les zones urbaines. Les migrants se sont dirigés principalement vers la région de Tchouï et la ville de Bichkek, où les chances de trouver du travail étaient plus nombreuses (tableau 15). Ce dernier aspect s'expliquait notamment par le fait que ces lieux étaient massivement désertés par les migrants partant vers l'étranger et ceci créait des postes à pourvoir.

Tableau 15
Solde migratoire interne
 (En nombre de personnes)

	2002	2003	2004	2005	2006
République kirghize¹	135	1 112	5 880	-179	1 481
Région de Batken	-909	-1 043	-1 017	-1 295	-958
Région de Djalal-Abad	-1 785	-2 122	-1 630	-1 586	-1 290
Région d'Issyk-Koul	-1 746	-1 507	-1 481	-1 723	-1 225
Région de Naryn	-1 359	-1 649	-2 200	-2 964	-2 103
Région d'Och	-1 058	-742	-1 535	-1 100	-763
Région de Talas	-813	-1 008	-1 291	-1 320	-818
Région de Tchouï	3 243	3 754	4 055	4 699	5 551
Ville de Bichkek	4 562	5 429	10 532	6 506	5 092
Ville de Och	447	-1 396	-2 004

¹ Globalement, le solde migratoire interne n'est pas égal à zéro suite à des retards d'enregistrement des migrants sur leur nouveau lieu de résidence.

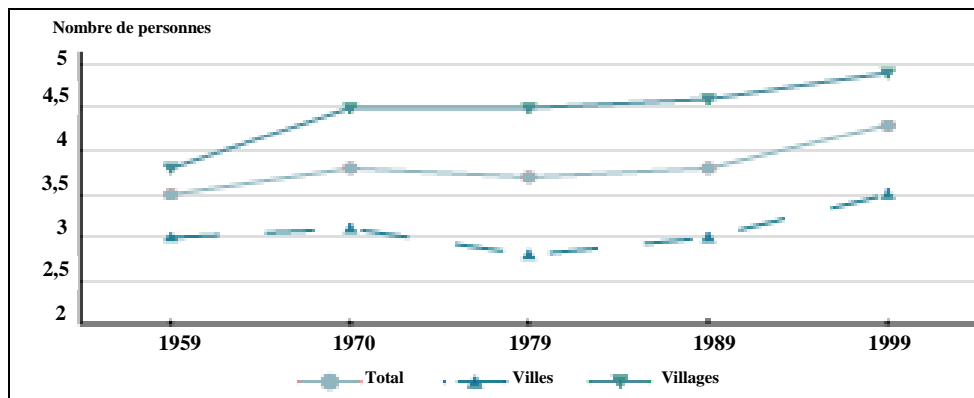
B. Indicateurs sociaux, économiques et culturels

48. La taille moyenne des ménages est passée de 3,5 personnes en 1959 à 4,3 personnes en 1999.

Graphique 5

Taille moyenne des ménages privés

(D'après les données issues des recensements de la population de 1959, 1970, 1979 et 1989)

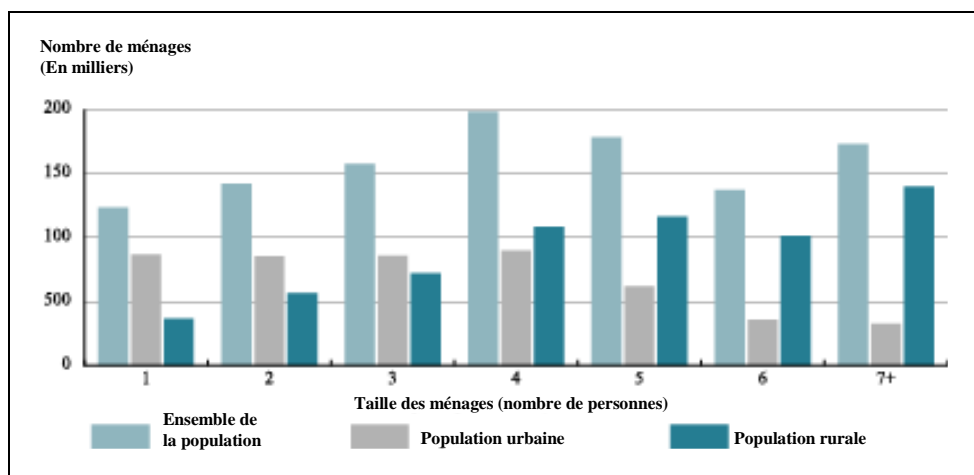


49. En 1999, un ménage comptait en moyenne 4,9 personnes dans les zones rurales et 3,5 personnes dans les zones urbaines (graphique 6).

Graphique 6

Taille des ménages

(D'après les données du premier recensement national de la population, réalisé en 1999)



50. Dans le pays, les ménages sont classés, selon leur structure, en ménages composés d'une seule personne, ménages nucléaires, ménages élargis et ménages complexes (tableau 16). Les ménages nucléaires, majoritaires, représentent 60 % des ménages. Ils sont constitués d'un couple marié vivant avec ses enfants non mariés ou sans enfants, ou d'un parent vivant avec ses enfants non mariés.

51. Les ménages élargis, composés de deux familles nucléaires ou plus ou de deux personnes ou plus ayant entre elles des liens de parenté, représentaient 26 % des ménages. Les ménages composés d'une seule personne représentaient 11 % des ménages et les ménages complexes, c'est-à-dire regroupant des personnes n'appartenant pas à la même famille, représentaient environ 2 % des ménages.

Tableau 16

Ménages par catégorie et nombre de personnes les composant

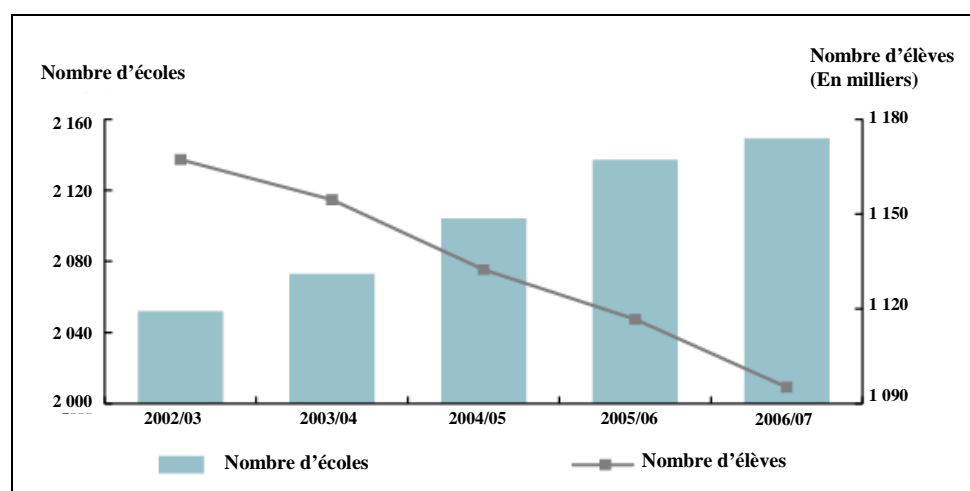
(Selon les données du premier recensement national de la population, réalisé en 1999)

	Nombre de ménages (en milliers)			Nombre de personnes composant les ménages (en milliers)			En pourcentage du nombre total de ménages			Taille moyenne des ménages (en nombre de personnes)		
	Total	Ménages urbains	Ménages ruraux	Total	Ménages urbains	Ménages ruraux	Total	Ménages urbains	Ménages ruraux	Total	Ménages urbains	Ménages ruraux
Ensemble des ménages	1 109,6	477,7	631,9	4 787,8	1 661,3	3 126,5	100	100	100	4,3	3,5	4,9
dont:												
Ménages composés d'une seule personne	123,4	86,6	36,8	123,4	86,6	36,8	11,1	18,1	5,8	1,0	1,0	1,0
Ménages nucléaires	674,4	259,8	414,6	2 842,1	929,3	1 912,8	60,8	54,4	65,6	4,2	3,6	4,6
Ménages élargis	291,1	113,7	177,4	1 728,9	569,4	1 159,5	26,2	23,8	28,1	5,9	5,0	6,5
Ménages complexes	19,5	17,1	2,4	86,9	73,8	13,1	1,8	3,6	0,4	4,4	4,3	5,4
Autres	1,2	0,5	0,7	6,5	2,2	4,3	0,1	0,1	0,1	5,6	4,6	6,2

52. L'enseignement scolaire est le maillon principal du système éducatif et comprend trois niveaux: l'enseignement primaire général, l'enseignement de base général et l'enseignement secondaire (complet) général.

53. Ces dernières années, la structure de l'enseignement scolaire connaît un développement rapide et diversifié en ce qui concerne les types d'établissement, leur forme de propriété et les orientations proposées. En 2005, le nombre d'écoles d'enseignement général de jour avait augmenté de 4,3 % par rapport à 2001 et, au début de l'année scolaire 2005/06, le pays comptait 2 137 écoles, qui accueillaient 1,1 million d'élèves (graphique 7).

Graphique 7

Nombre d'écoles d'enseignement général de jour et nombre d'élèves

54. Parallèlement aux écoles ordinaires, il existe des établissements d'enseignement de type non traditionnel, notamment des gymnases et des lycées. Actuellement, 311 établissements dispensent un enseignement approfondi dans diverses matières, contre 398 pour ce qui est de l'année scolaire 2001/02. Ces établissements accueillaient 134 200 élèves. Il existe 107 gymnases, dans lesquels sont scolarisés plus de 98 000 élèves, et 69 lycées, qui accueillent 26 000 élèves.

55. Les mesures mises en œuvre pour construire de nouveaux établissements scolaires n'ont pas entraîné d'augmentation substantielle du nombre de places offertes aux élèves, ni d'amélioration notable des conditions d'enseignement pour la majorité des élèves. Comme auparavant, les écoles publiques accueillent les élèves par groupes successifs étudiant sur différentes plages horaires, deux dans la majorité des écoles.

56. Toutefois, ces cinq dernières années, le nombre d'élèves étudiant sur la première plage horaire a augmenté de près de 6 % et représentait en 2005 62 % de l'ensemble des élèves.

57. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'élèves radiés des effectifs d'écoles en cours d'année scolaire ou pendant la période d'été a été multiplié par 1,5. La plupart de ces élèves (plus de 78 %) avaient été scolarisés dans d'autres établissements d'enseignement général du pays; venaient ensuite, par ordre décroissant, les élèves qui avaient quitté le pays, ceux qui étaient entrés dans la section de jour d'établissements d'enseignement secondaire professionnel et d'établissements d'enseignement professionnel de base, et ceux qui étaient entrés sur le marché du travail (tableau 17).

58. L'augmentation, au cours des dix dernières années, du nombre d'élèves radiés des effectifs d'écoles s'explique en grande partie par l'importance des migrations internes et de l'émigration.

Tableau 3.2

Élèves radiés des effectifs d'écoles en cours d'année scolaire et pendant la période d'été

(En nombre d'élèves)

	Nombre d'élèves		En pourcentage de l'ensemble des élèves	
	2002	2006	2002	2006
Nombre total d'élèves radiés	67 896	91 634	100	100
dont:				
Élèves scolarisés dans d'autres écoles d'enseignement général de jour	48 488	72 634	71,4	79,3
Élèves scolarisés dans les sections de jour d'établissements d'enseignement professionnel secondaire	1 821	4 163	2,7	4,5
Élèves scolarisés dans des établissements d'enseignement professionnel de base	2 734	1 991	4,0	2,2
Élèves inscrits à diverses formations	1 658	525	2,4	0,6
Élèves entrés sur le marché du travail	751	2 521	1,1	2,7
Élèves ayant quitté le pays	9 614	6 399	14,2	7,0
Élèves ne travaillant pas et n'étudiant pas	259	917	0,4	1,0

59. Le nombre d'élèves des classes de dixième et onzième années qui quittent l'école augmente aussi, ce qui est lié à un accroissement du nombre d'adolescents et de jeunes qui sont contraints, pour des raisons matérielles, d'entrer dans la vie active à un âge plus précoce. L'État crée des conditions permettant à ces jeunes de recevoir une formation professionnelle dans les établissements d'enseignement professionnel de base, notamment des écoles ou des lycées professionnels.

60. Ces programmes d'enseignement sont ouverts non seulement aux personnes qui ont une instruction générale de base ou secondaire, mais aussi à celles qui en sont dépourvues. Les élèves ayant achevé une formation dans un établissement d'enseignement professionnel de base ont une qualification professionnelle. Ces établissements forment essentiellement des monteurs électriciens, des monteurs ajusteurs, des mécaniciens, des soudeurs, des tailleurs, des chauffeurs, des menuisiers, des charpentiers et des cuisiniers, entre autres professions pour lesquelles la demande a augmenté ces dernières années. Toutefois, en 2005, le nombre d'ouvriers qualifiés diplômés des lycées (écoles) d'enseignement professionnel a diminué globalement de 8 % par rapport à 2001.

61. La formation et le recyclage des professionnels de niveau intermédiaire s'effectuent dans des établissements d'enseignement professionnel secondaire (écoles, collèges, établissements d'enseignement technique, etc.). Les programmes d'enseignement professionnel secondaire sont ouverts aux personnes ayant une instruction générale de base ou secondaire. À la différence des diplômés des établissements d'enseignement professionnel de base, les diplômés des établissements d'enseignement professionnel secondaire obtiennent une qualification dans des domaines tels que les sciences naturelles, les sciences humaines, les sciences sociales et techniques, l'enseignement, la santé, l'économie et la gestion, les services, l'agriculture et la pêche.

62. Malgré l'augmentation de la demande pour les spécialités énumérées ci-dessus, globalement, en 2005, le nombre de spécialistes de niveau intermédiaire n'avait pratiquement pas changé par rapport à 2001.

63. Une partie des élèves qui quittent l'école suivent des formations de courte durée leur permettant d'entrer rapidement sur le marché du travail. En 2005, le nombre d'élèves ayant quitté l'école pour suivre une formation courte avait presque été divisé par deux par rapport à 2001. D'autres quittent l'école pour travailler dans l'entreprise familiale ou exercer une activité professionnelle individuelle.

64. Depuis l'indépendance, des transformations radicales se sont opérées dans les domaines économique, politique et socioculturel, ce qui a entraîné des changements dans la situation de la population en matière d'éducation. Les résultats du recensement de la population de 1999 ont montré que le niveau d'instruction de la population kirghize était relativement élevé. Si, au début des années 1990, le taux d'alphabétisation de la population s'établissait à 97 %, en 1999 il avait presque atteint 99 %. Dix pour cent des personnes âgées de 15 ans et plus avaient une formation supérieure, environ 11 % une formation secondaire spécialisée, 50 % avaient achevé l'enseignement secondaire général et 18 % l'enseignement de base général (huit à neuf ans de scolarité).

65. Le recensement de 1999 n'a pas fait apparaître de différences fondamentales entre le niveau d'instruction des hommes et celui des femmes. La proportion de femmes ayant une formation supérieure (près de 11 %) était légèrement plus élevée que la proportion d'hommes (10 %). Toutefois, les femmes étaient 1,7 fois plus nombreuses que les hommes à avoir une formation secondaire spécialisée.

66. Actuellement, d'importantes modifications sont introduites dans le système d'enseignement supérieur en vue de l'amener à un tout autre niveau de qualité en utilisant l'expérience internationale.

67. Le personnel éducatif joue un rôle particulier dans la mise en œuvre des réformes et des mesures visant à améliorer l'efficacité de l'enseignement dans le pays et les performances des élèves (tableau 17).

Tableau 17

Nombre d'enseignants et d'éducateurs par type d'établissement et régime de propriété des établissements

(En nombre de personnes)

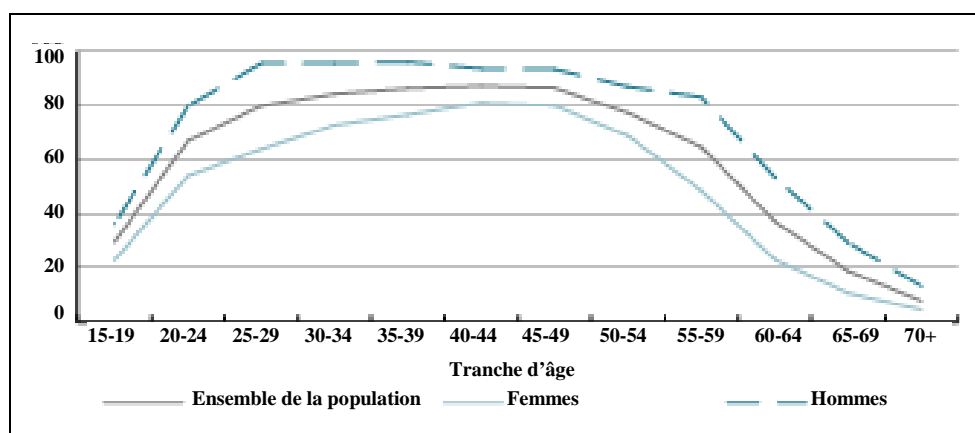
	2002	2003	2004	2005	2006
Publics					
Établissements préscolaires	2 232	2 232	2 302	2 357	2 423
Écoles d'enseignement général	73 824	73 914	73 936	73 037	72 248
Établissements d'enseignement professionnel technique	3 036	3 101	3 228	3 228	3 281
Établissements d'enseignement professionnel secondaire	3 643	2 954	2 926	3 086	3 505
Établissements d'enseignement professionnel supérieur	12 133	10 518	12 185	12 308	12 214
Privés					
Établissements préscolaires	28	29	31	31	39
Écoles d'enseignement général	357	892	608	1 149	1 372
Établissements d'enseignement professionnel technique	-	-	-	-	-
Établissements d'enseignement professionnel secondaire	71	65	58	187	175
Établissements d'enseignement professionnel supérieur	1 088	1 131	1 152	1 184	1 254

68. En 2005, la population économiquement active âgée de 15 ans et plus comptait 2 260 600 personnes, dont 2 077 100 avaient un emploi et 183 500 étaient au chômage (graphique 8).

Graphique 8

Population économiquement active, par âge et par sexe

(D'après les données de l'enquête sur la population active réalisée en 2006, en pourcentage)

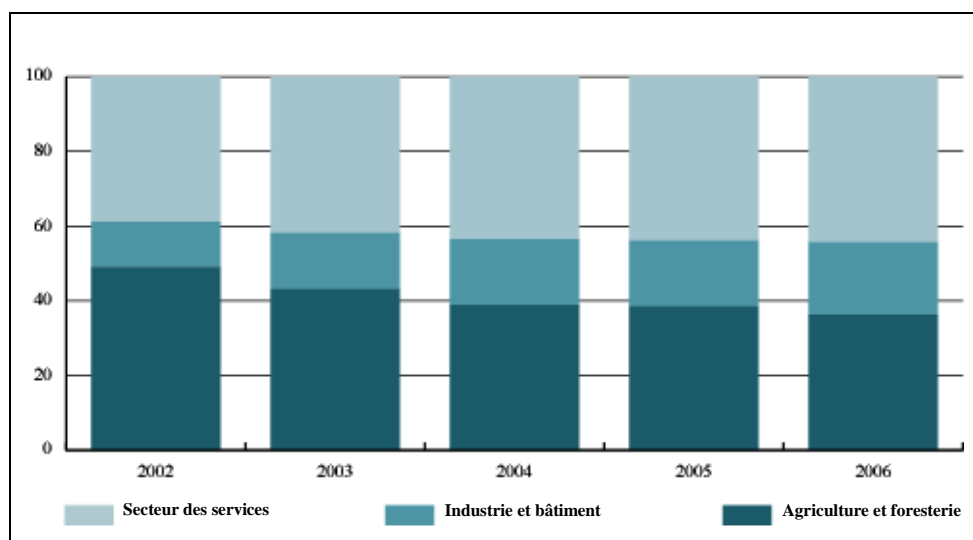


69. La répartition de la population active dans les trois principaux secteurs de l'économie a subi des modifications allant dans le sens d'une réduction de la part de l'agriculture et d'une augmentation de la part du secteur des services (passée de 37 % en 2001 à 40 % en 2005) et de la part de l'industrie et du bâtiment (passée de 10 à 13 %) (graphique 9).

Graphique 9

Répartition de la population active par secteur de l'économie

(D'après les données de l'enquête sur la population active réalisée en 2006, en pourcentage)



70. Ces cinq dernières années, l'emploi n'a diminué que dans le secteur de la santé. Dans les autres secteurs d'activité il a augmenté, la plus forte augmentation ayant été observée dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration (où il a été multiplié par 2,2), dans le bâtiment (où il a été multiplié par 1,8), dans les transports et les communications (augmentation de 40 %), dans le secteur de la finance (augmentation de 24 %), dans le commerce et dans le secteur de la réparation d'automobiles et d'objets à usage personnel (augmentation de 17 %).

71. La répartition des femmes et des hommes par type d'activité se caractérise par d'importantes différences, liées aux capacités physiologiques des hommes et des femmes et aux traditions. La proportion de femmes est plus importante dans le secteur des services et, en particulier, dans le secteur de la santé et des services sociaux (76 %), dans l'éducation (73 %), dans l'hôtellerie et la restauration (65 %), dans le secteur de la finance (55 %), dans le secteur des services collectifs, des services sociaux et des services à la personne (47 %) et dans les industries de transformation (22 %).

72. L'industrie textile et la confection restent des secteurs majoritairement féminins avec plus de 88 % des emplois occupés par des femmes. La proportion d'hommes est élevée dans les différentes branches du secteur de la production: le bâtiment, les industries extractives, la production et la distribution d'énergie électrique, de gaz et d'eau, l'agriculture ainsi que les transports et l'administration des affaires publiques (tableau 18).

Tableau 18

Répartition de la population active, par type d'activité économique et par sexe

(D'après les données de l'étude sur la population active réalisée en 2006)

	<i>Total (en milliers de personnes)</i>	<i>Par rapport à l'ensemble de la population active (en pourcentage)</i>	
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Total	2 096,1	58	42
Agriculture, chasse et foresterie	760,2	59	41
Industries extractives	11,8	95	5
Industries de transformation	177,9	55	45
Production et distribution d'énergie électrique, de gaz et d'eau	35,6	82	8
Bâtiment et travaux publics	181,4	96	4
Commerce; réparation d'automobiles, d'appareils ménagers et d'articles à usage personnel	308,4	51	49
Hôtellerie et restauration	49,0	30	70
Transports et communications	120,2	84	16
Finance	9,5	44	56
Opérations immobilières, location et fourniture de services aux consommateurs	36,5	54	46
Administration des affaires publiques	101,0	64	36
Enseignement	152,9	26	74
Santé et services sociaux	87,0	23	77
Fournitures de services collectifs, de services sociaux et de services à la personne	48,8	51	49
Fourniture de services liés aux tâches ménagères	15,3	59	41

73. En 2005, d'après les résultats de l'enquête sur la population active, le pays comptait 183 500 chômeurs, dont 52 % d'hommes et 48 % de femmes (tableau 19).

Tableau 19

Répartition de la population active, par lieu de résidence et par sexe

(D'après les données de l'enquête sur la population active de 2006)

	<i>Total (en milliers de personnes)</i>	<i>Par rapport à l'ensemble des chômeurs (en pourcentage)</i>		<i>Taux de chômage (en pourcentage)</i>		
		<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes et femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Total	183,5	52	48	8,1	7,4	9,1
Zones urbaines	91,3	51	48	11,1	10,7	11,6
Zones rurales	92,2	49	52	6,4	5,6	7,5

74. Le taux de chômage global dans le pays était de 8,1 %. Le chômage était plus élevé chez les femmes (9,1 %) que chez les hommes (7,4 %).

75. La situation sur le marché du travail était plus tendue dans les villes, où le taux de chômage atteignait 11,1 %, que dans les zones rurales, où il n'était que de 6,4 %. La réforme foncière, dans le cadre de laquelle chaque famille rurale a pu recevoir une parcelle de terre en usufruit, a permis, dans une certaine mesure, de régler le problème de l'emploi dans les régions rurales. Dans les exploitations paysannes (petites exploitations agricoles), presque tous les membres de la famille aptes à travailler participent aux travaux agricoles.

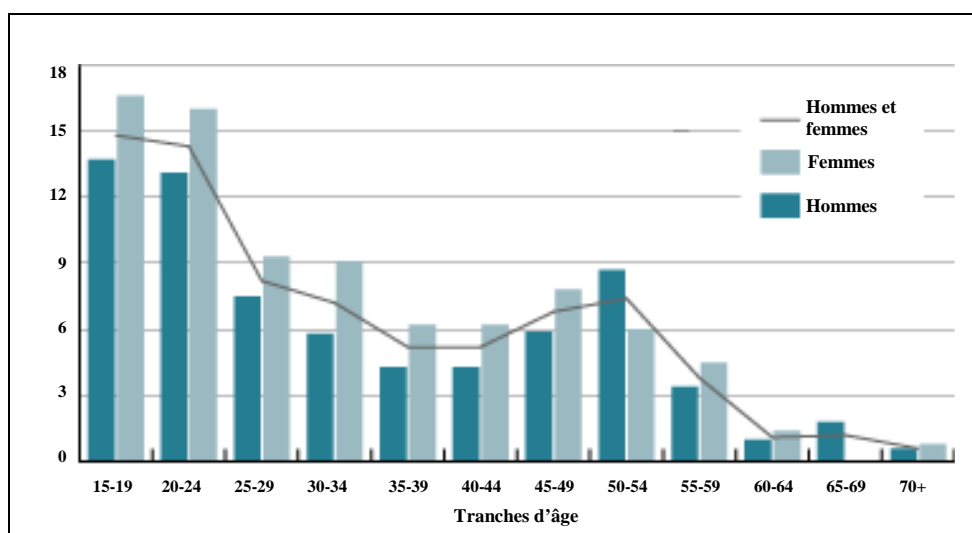
76. La structure du chômage par âge se caractérise par une prédominance des jeunes, plus de la moitié des chômeurs étant des personnes de moins de 30 ans (graphique 9). L'âge moyen des chômeurs se situait à 30,9 ans (l'âge moyen des personnes occupant un emploi, à 35,7 ans); dans les villes, ces âges étaient de 31,9 ans (37,1 ans) et dans les zones rurales de 29,8 ans (34,9 ans), respectivement.

77. Les personnes les plus touchées par le chômage sont les jeunes âgés de 15 à 24 ans (14,5 %). Le taux de chômage est plus faible dans la tranche d'âge 25-29 ans (six points de pourcentage de moins).

Graphique 9

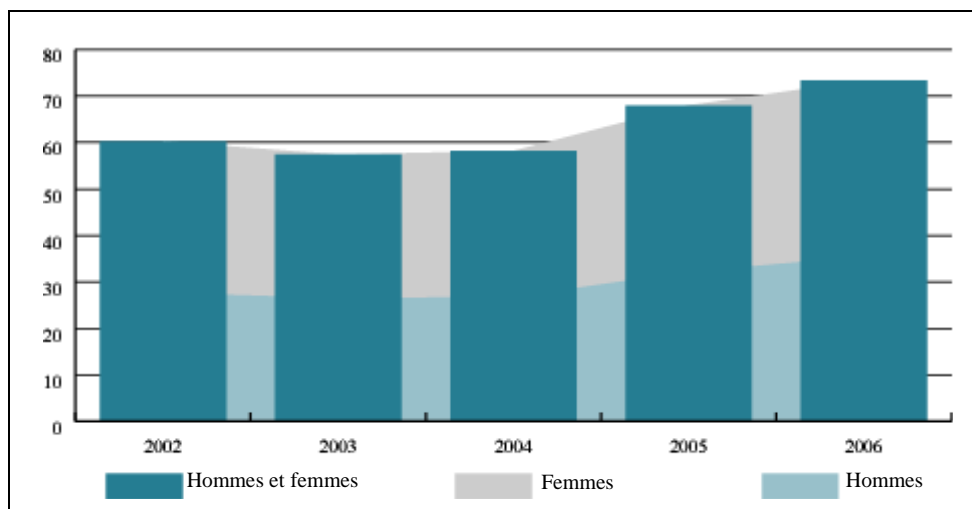
Taux global de chômage par sexe et par âge

(D'après les données de l'enquête sur la population active de 2006; en pourcentage)



78. Selon les données du Service national pour l'emploi, le pays comptait, à la fin de 2005, 68 000 chômeurs enregistrés et ayant un statut officiel, soit 17 % de plus qu'à la fin de l'année précédente et 12 % de plus qu'à la fin de 2001 (graphique 10).

Graphique 10
Nombre de chômeurs officiellement enregistrés
 (En milliers)



79. Au 1^{er} janvier 2006, la Fédération des syndicats du Kirghizistan comptait 915 746 membres.

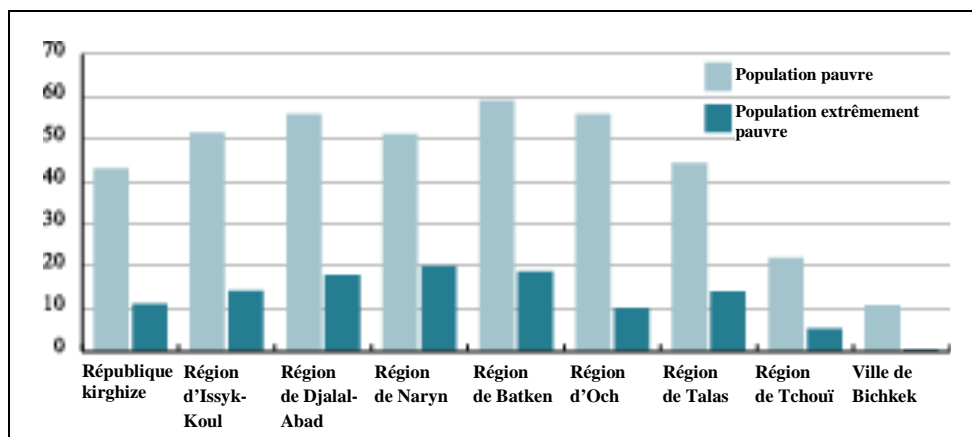
80. Le passage à l'économie de marché a entraîné des changements considérables dans la sphère socioéconomique du pays. Les réformes politiques et économiques de grande ampleur ont eu des répercussions non seulement sur l'économie nationale mais aussi et avant tout sur le niveau de vie de la population.

81. Exclues du marché du travail et de l'économie nationale, perdant un travail garanti et une source de revenus stable, de nombreuses personnes se sont retrouvées dans la catégorie des pauvres. C'est pourquoi l'amélioration du niveau de vie et la lutte contre la pauvreté font partie des priorités de la politique sociale actuelle du pays. En 2005, près d'un habitant sur neuf vivait dans des conditions d'extrême pauvreté. La pauvreté dans le pays demeure essentiellement un phénomène rural, puisqu'environ 75 % de la population pauvre vit dans les zones rurales (graphique 11).

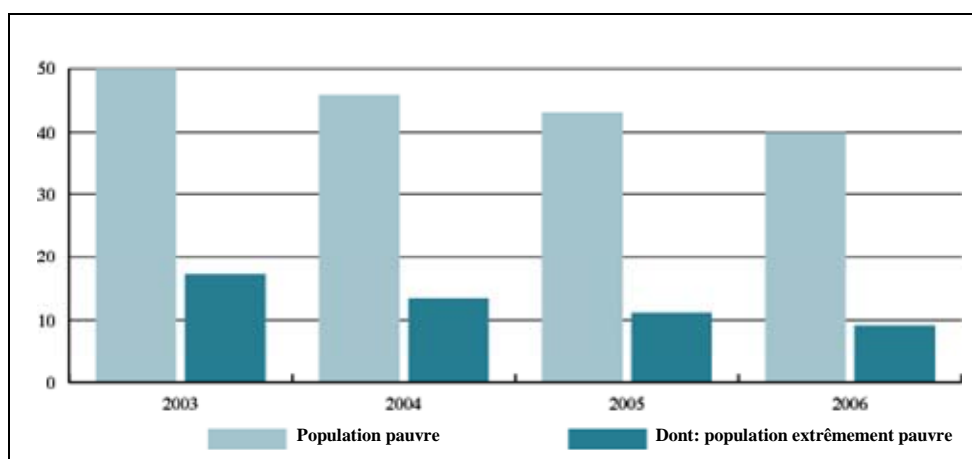
82. En 2005, le seuil de pauvreté absolue s'établissait à 9 605 soms par an et par habitant et le seuil d'extrême pauvreté était fixé à 6 115 soms par an et par habitant.

83. Le taux de pauvreté calculé en fonction d'un panier de consommation minimum est passé de 50 % en 2003 à 43 % en 2005, et le nombre de pauvres a diminué de 3 % en 2005 par rapport à l'année précédente. De plus si, en 2003, près d'un habitant sur six faisait partie de la catégorie des personnes très pauvres, en 2004, une personne sur sept se rattachait à cette catégorie et, en 2005, près d'une personne sur neuf, ce qui témoigne d'une diminution sensible du taux d'extrême pauvreté (graphique 12).

Graphique 11
Taux de pauvreté et taux d'extrême pauvreté par région en 2006
 (En pourcentage)



Graphique 12
Évolution du taux de pauvreté
 (En pourcentage de la population totale)



84. Ces dernières années, la structure de répartition du volume total des revenus monétaires entre quintiles de population montre que les groupes ayant les plus hauts revenus concentrent environ la moitié de l'ensemble des revenus (tableau 20).

85. Si, entre 2001 et 2003, le ratio du revenu des groupes les plus favorisés par rapport aux groupes les plus pauvres est passé de 9,9 à 8,5, en 2005 cet indicateur s'était de nouveau établi à 9,9, ce qui témoigne d'une augmentation des inégalités.

86. Le coefficient de Gini sert aussi à mesurer le degré d'inégalité dans la répartition des revenus; il reflète la répartition du volume total des revenus entre les différentes tranches de la population et varie de 0 à 1. Plus ce coefficient est faible, plus la répartition des revenus est égalitaire.

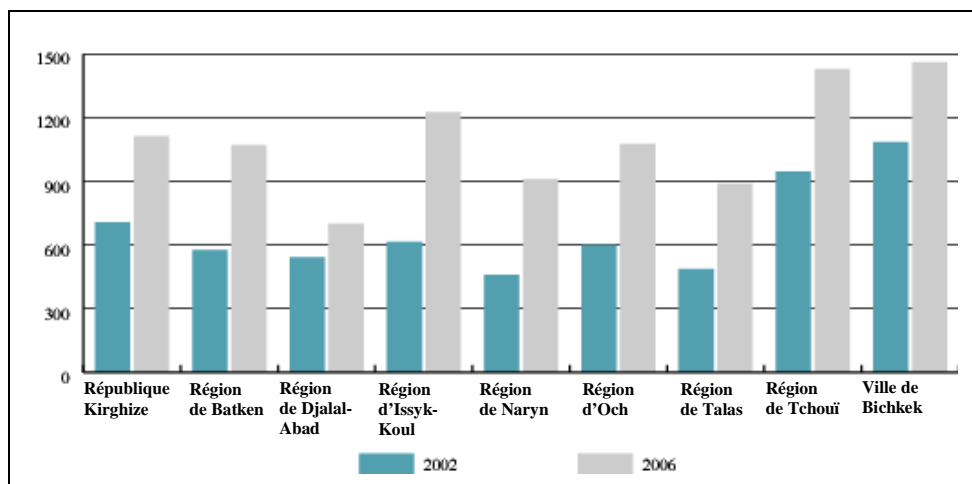
87. L'évolution du coefficient de Gini montre qu'en cinq ans les inégalités dans la répartition des revenus au Kirghizistan ont à peine diminué. Si en 2001 ce coefficient atteignait 0,441, en 2005 il était tombé à 0,433.

Tableau 20
Indicateurs d'inégalité des revenus de la population

	2002	2003	2004	2005	2006
Ratio du revenu des groupes de population les moins favorisés et des groupes de population les plus favorisés	9,2	8,5	8,6	9,9	8,9
Coefficient de Gini	0,419	0,407	0,422	0,433	0,446

88. Ces cinq dernières années, le revenu nominal de la population a été multiplié par près de 1,6. Selon les résultats des enquêtes par sondage sur les budgets des ménages, en 2005, le revenu nominal moyen par habitant s'élevait à 956 soms par mois, soit une augmentation de près de 16 % par rapport à l'année précédente. Les revenus des habitants des zones urbaines étaient en moyenne 1,2 fois plus élevés que ceux des habitants des zones rurales (graphique 13).

Graphique 13
Revenu moyen par habitant, par région
(En soms par mois)

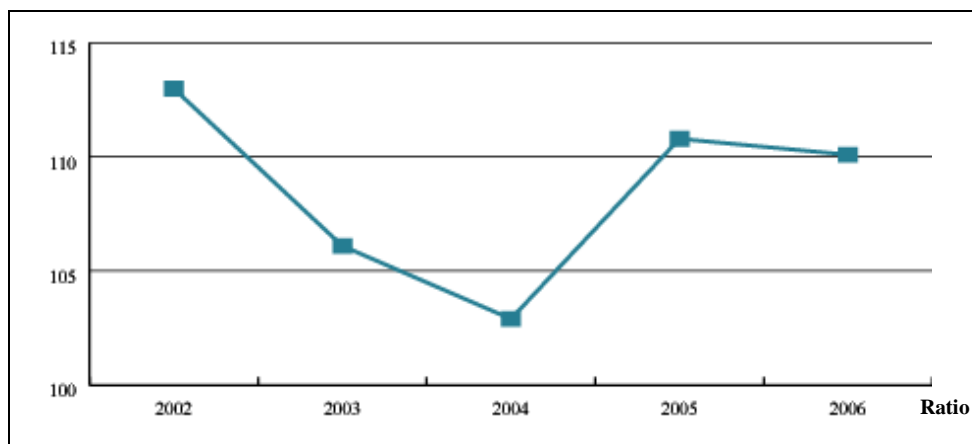


89. L'augmentation des revenus réels de la population (compte tenu de l'indice des prix à la consommation) constitue l'un des principaux indicateurs de réduction de la pauvreté. Ainsi, en 2005, les revenus réels de la population ont augmenté de 11 %, mais la plus forte hausse (116 %) a été observée en 2001 (graphique 14).

Graphique 14

Revenus réels par habitant

(En pourcentage par rapport à l'année précédente)



90. Ces cinq dernières années, la valeur du panier de consommation minimum dans l'ensemble du pays a été multipliée par 1,4. Cela s'explique avant tout par l'augmentation des prix des produits alimentaires et des tarifs des services payants. Ainsi, pendant la période considérée, le coût des produits alimentaires entrant dans le panier minimum de consommation a été multiplié par 1,5 et celui des services a été multiplié par 1,4.

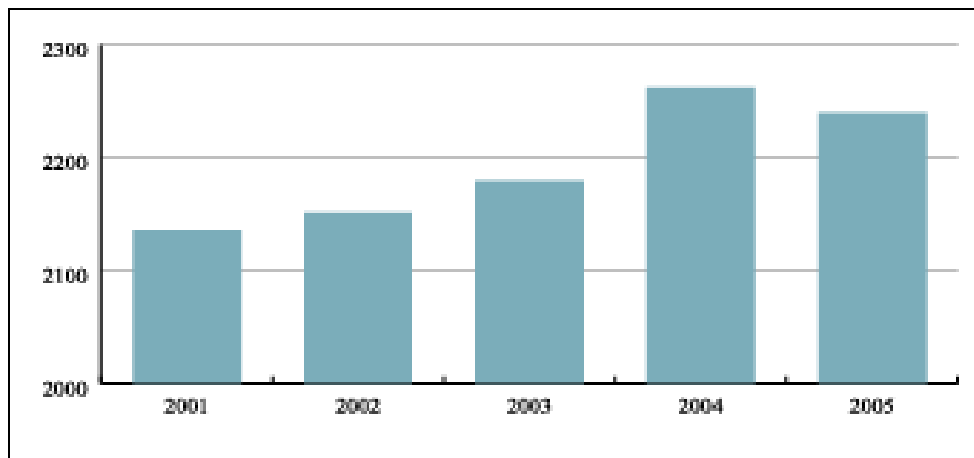
91. L'augmentation de la valeur du panier minimum de consommation a été observée dans tout le pays. En 2005, c'est à Bichkek que le panier de consommation minimum coûtait le plus cher (2 018 soms, soit 10 % de plus que la moyenne nationale) et dans la région de Batken qu'il était le meilleur marché (1 340 soms, soit 27 % de moins que la moyenne nationale).

92. En 2005, la ration calorique quotidienne moyenne de la population était de 2 240 kilocalories, ce qui était supérieur d'environ 7 % à la norme recommandée par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) (2 100 kilocalories par jour) pour les pays en transition économique, et un peu supérieur à la norme adoptée par le Jogorkou Kenech (Parlement) de la République kirghize (2 249 kilocalories par jour). Pendant la période de cinq ans considérée, la ration calorique quotidienne a augmenté chaque année, à l'exception de 2005 où, par rapport à l'année précédente, elle a perdu un point de pourcentage. L'augmentation la plus importante (3 %) a été observée en 2004 (graphique 15).

Graphique 15

Ration calorifique quotidienne

(Moyenne par habitant, en kilocalories par jour)



93. Selon les résultats d'une enquête par sondage effectuée auprès des ménages, les pourcentages d'enfants âgés de 1 à 6 ans présentant une insuffisance pondérale étaient les suivants:

- En 2000: 6,6%;
- En 2001: 7,2 %;
- En 2002: 12,4 %;
- En 2003: 7,8 %;
- En 2004: 6,7 %;
- En 2005: 6,5 %;
- En 2006: 6,1 %.

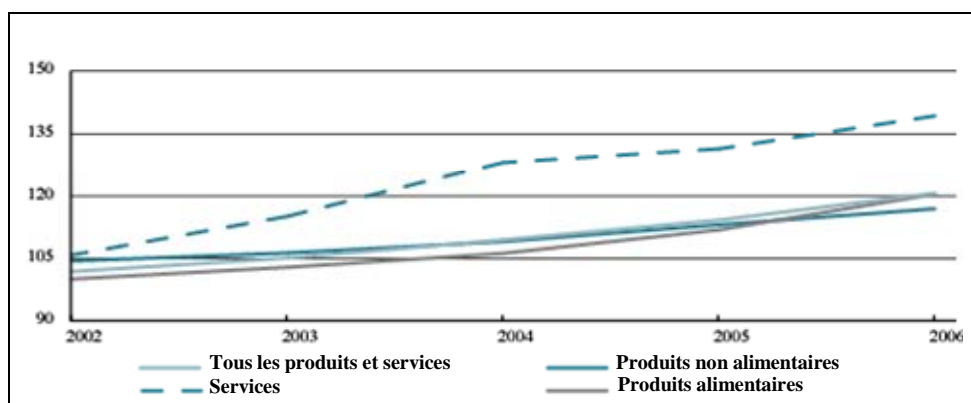
94. Ces cinq dernières années, divers facteurs économiques ont entraîné une modification des prix à la consommation en République kirghize. Le ralentissement de l'inflation a résulté principalement de la mise en place d'une politique de rigueur budgétaire et de la baisse du cours de la monnaie nationale par rapport au dollar des États-Unis. En 2001, l'augmentation moyenne mensuelle des prix a été de 0,3 % et en 2002, de 0,2 %. Toutefois, en 2003, par rapport à décembre 2002, les prix des produits de boulangerie et des céréales ont augmenté de 16,6 %. Cette augmentation a été principalement due à une baisse de 12,8 % de la production nationale de blé et à une réduction de 41,5 % des importations de blé. Les années suivantes, les indices des prix à la consommation ont varié (tableau 21).

Tableau 21
Indice des prix à la consommation et des tarifs
 (En pourcentage)

Année	Tous les produits et services	Dont		
		Produits alimentaires	Produits non alimentaires	Services
2002	102,0	100,2	104,5	105,9
2003	105,2	103,0	106,4	115,1
2004	109,5	106,3	109,1	128,1
2005	114,2	111,9	113,1	131,4
2006	120,6	120,4	116,9	139,3
Par rapport à l'année précédente				
2002	102,0	100,2	104,5	105,9
2003	103,1	102,8	101,8	108,7
2004	104,1	103,2	102,5	111,3
2005	104,3	105,3	103,7	102,6
2006	105,6	107,6	103,3	106,0

95. Globalement, en cinq ans, les prix à la consommation ont été multipliés par 1,2; l'augmentation a été pratiquement la même pour les produits alimentaires et pour les produits non alimentaires. Ce sont les services payants à la population – multipliés par 1,4 – qui ont connu la plus forte hausse (graphique 5.14).

Graphique 5.14
Évolution de l'indice des prix à la consommation et des tarifs
 (2001 = 100)



96. Les prix des denrées alimentaires ont augmenté régulièrement sur la période de cinq ans considérée (tableau 22).

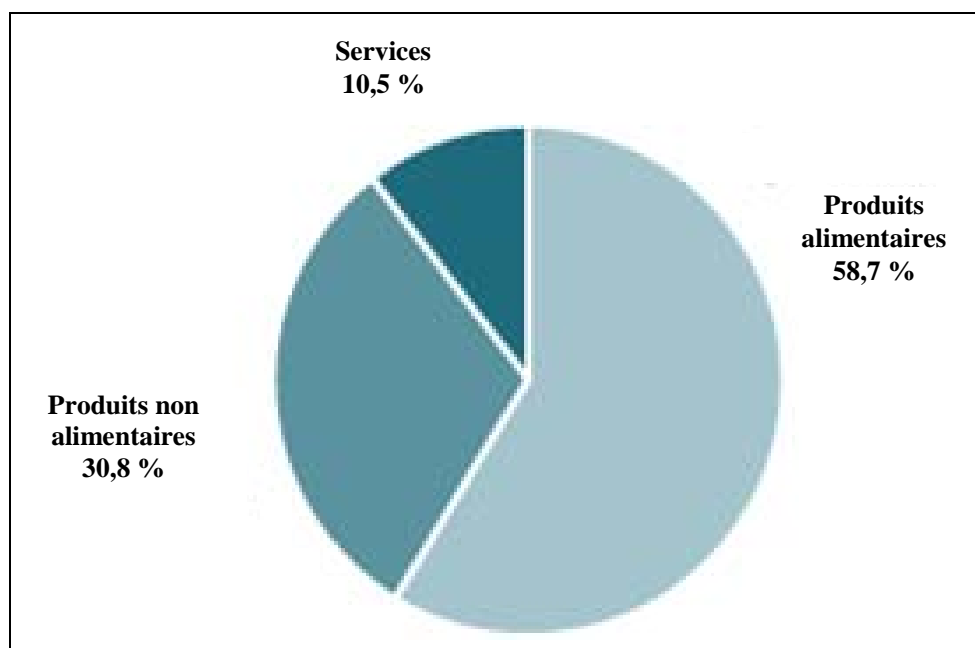
Tableau 22
Prix moyens d'un éventail de denrées alimentaires
 (En soms par kilogramme)

	2002	2003	2004	2005	2006
Saucisson cuit	103,38	106,71	106,88	119,11	125,85
Fromage à pâte dure	161,49	163,27	169,37	169,79	187,91
Margarine	53,73	56,96	55,45	53,36	57,08
Beurre	131,66	139,90	152,16	155,13	170,13
Œufs (dizaine)	29,02	28,60	30,45	35,01	38,12
Thé (100 g)	19,45	19,63	19,81	20,33	20,33
Farine de premier choix	11,29	10,64	14,78	14,68	14,30
Sucre en poudre	23,79	23,11	23,79	25,33	34,37
Pain de premier choix	12,70	12,97	15,23	15,29	15,11
Pommes de terre	6,87	8,16	4,44	8,06	14,88
Lait (litre)	10,73	11,64	14,60	15,58	18,55

97. L'indice des prix à la consommation est l'un des indicateurs-clefs du niveau d'inflation dans le secteur de la consommation (graphique 17).

Graphique 17

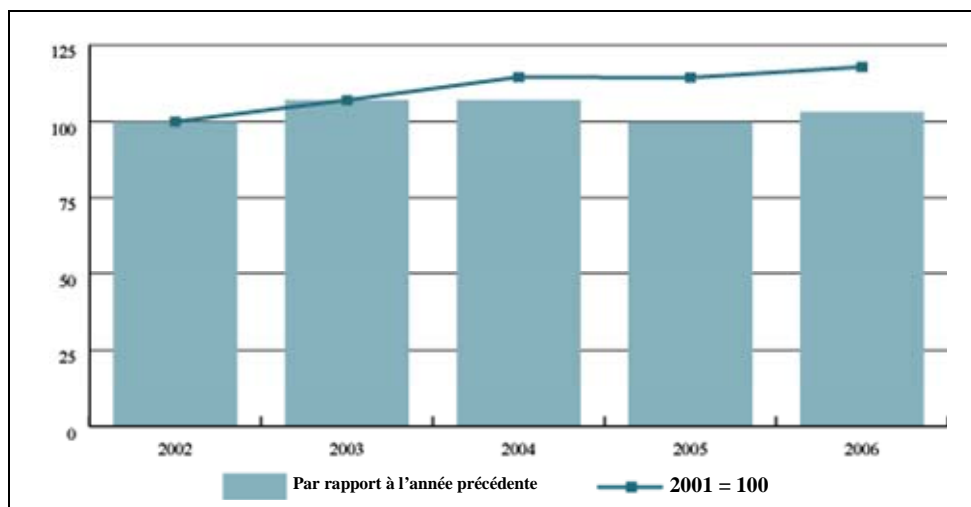
Panier de biens et de services entrant dans le calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC)



98. En 2005, le produit intérieur brut (PIB) était de 100,9 milliards de soms et le PIB par habitant s'élevait à 19 600 soms (graphique 18).

99. La croissance annuelle moyenne du PIB réel entre 2001 et 2005 a été de 3,8 %.

Graphique 18
Croissance du produit intérieur brut
 (En pourcentage)



100. Ces cinq dernières années, l'objectif principal de la politique budgétaire de la République kirghize a été d'assurer l'entrée complète et en temps utile des recettes provenant des impôts et d'autres sources pour alimenter le budget de l'État, ainsi que le financement prioritaire des dépenses sociales et des postes budgétaires protégés. Ces postes sont: les salaires; les versements au Fonds social; les dépenses liées à l'acquisition de biens et de services tels que des médicaments et des produits alimentaires; les allocations versées par l'État aux familles et aux personnes défavorisées, ainsi qu'aux mères ayant des enfants de moins d'un an et demi; les allocations ponctuelles de naissance; les pensions versées aux militaires et aux familles nombreuses; les suppléments versés aux personnes handicapées et aux personnes ayant rendu des services exceptionnels; et les indemnités de compensation pour l'énergie électrique et autres avantages venant compléter les pensions.

101. Selon les données du Ministère des finances, en 2005, les recettes totales du budget de l'État (y compris les transferts officiels, c'est-à-dire les ressources reçues par transferts interfonds, les subventions versées aux budgets locaux et les transferts depuis l'étranger) se sont élevées à 20 367 300 000 soms (tableau 23).

Tableau 23
Budget de l'ETA
 (En millions de soms)

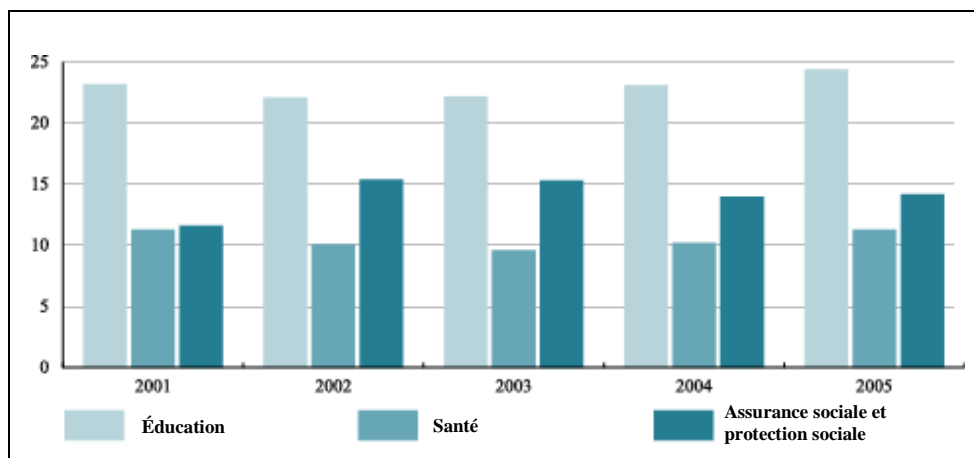
	2000	2003	2004	2005	2006
Recettes	14 411,7	16 209,0	18 335,7	20 367,3	25 078,5
Dépenses	15 188,6	16 890,6	18 841,5	20 143,2	25 296,6
Déficit (-), excédent	-776,9	-681,6	-505,8	224,1	-218,1

102. La structure des dépenses du budget de l'État témoigne de l'orientation sociale de la politique budgétaire: plus de 55 % des dépenses sont consacrées à la sphère sociale et culturelle (éducation, santé, assurance sociale et sécurité sociale, logement et services collectifs, organisation des loisirs et activités culturelles et religieuses). En 2005, le volume du financement de la sphère sociale et culturelle a atteint 11 706 300 000 soms, soit 1,7 fois de plus qu'en 2001. Pendant cinq ans, le poste de dépenses prioritaires dans la sphère sociale est resté l'éducation (graphique 19).

Graphique 19

Crédits budgétaires alloués à l'éducation, à la santé, à l'assurance sociale et à la sécurité sociale

(En pourcentage de l'ensemble des crédits budgétaires)



103. Selon les données du Ministère des finances, la dette extérieure de l'État s'élevait, à la fin de 2005, à 1 882 200 000 dollars des États-Unis (tableau 24). Plus de 76 % du montant total de la dette extérieure de l'État correspondait à des dettes contractées auprès de banques de pays n'appartenant pas à la Communauté d'États indépendants (CEI), environ 13 %, à des dettes contractées auprès d'organisations internationales et environ 11 %, à des dettes contractées auprès de pays de la CEI.

Tableau 24

Dette extérieure

(À la fin de l'année)

	2001	2002	2003	2004	2005
Dette extérieure de l'État					
En millions de dollars des États-Unis	1 398,3	1 516,6	1 754,2	1 949,8	1 882,2
En pourcentage du PIB	90,3	92,8	92,9	86,0	77,6

104. Depuis l'indépendance, en raison de la transition vers l'économie de marché, d'importants changements sont intervenus dans le domaine de la protection sociale et de l'assurance sociale: le cadre juridique a été revu et renforcé et un ensemble de nouvelles lois relatives à l'assurance et à la sécurité sociales ont été adoptées.

105. L'adoption de la loi relative aux allocations de l'État en République kirghize a posé les bases d'une approche ciblée pour l'octroi d'une aide de l'État en fonction des besoins. La loi prévoit la fixation et le versement de deux catégories principales d'allocations de l'État. La première catégorie, l'allocation mensuelle forfaitaire, versée aux familles et aux personnes défavorisées, est allouée et versée compte tenu des besoins effectifs des intéressés. La deuxième catégorie, l'allocation sociale mensuelle, est versée aux personnes qui ne sont pas aptes à travailler et ne bénéficient pas de droits à une pension, qui sont considérées comme ayant besoin d'une aide complémentaire. Cette catégorie d'allocation est versée aux enfants handicapés, aux enfants infectés par le VIH ou malades du sida, aux enfants dont la mère est atteinte du VIH/sida, aux personnes handicapées depuis l'enfance, aux personnes handicapées adultes, aux enfants qui ont perdu l'un de leurs parents ou leurs deux parents, aux personnes âgées et aux mères de famille très nombreuse. Outre les personnes non aptes à travailler et les personnes âgées, cette allocation est versée à des

familles, ainsi qu'à des femmes et des enfants, qui ont besoin d'une aide financière pour maintenir un niveau de vie décent.

106. En 2006, 531 900 personnes ont reçu des allocations de l'État, dont 475 000 ont bénéficié d'une allocation mensuelle forfaitaire et 56 900 d'allocations sociales (tableau 25).

Tableau 25

Nombre de bénéficiaires d'allocations de l'État enregistrés auprès des organes de protection sociale¹

(À la fin de l'année, en nombre de personnes)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre total de bénéficiaires	512 296	576 789	492 981	524 039	510 595	531 935
dont:						
Bénéficiaires de l'allocation mensuelle forfaitaire	470 321	529 577	443 649	471 985	455 241	475 011
Bénéficiaires de l'allocation sociale	41 975	47 212	49 332	52 054	55 354	56 924
dont:						
Personnes handicapées depuis l'enfance	16 223	17 525	18 752	20 202	20 821	21 112
Personnes handicapées à la suite d'une maladie non professionnelle	1 287	1 572	1 889	2 248	2 528	2 636
Personnes recevant une allocation pour perte du soutien de famille (tout membre de la famille non apte à travailler)	5 104	6 939	8 408	9 357	10 823	10 783

¹ Enregistrés auprès des organes du Ministère du travail et de la protection sociale.

107. En cinq ans, entre 2001 et 2006, le volume total des allocations sociales a été multiplié par 1,7; le montant de l'allocation mensuelle forfaitaire pour les personnes défavorisées a été multiplié par 1,7 et s'élevait, à la fin de 2006, à 124,4 soms par personne (tableau 26).

Tableau 26

Montant moyen des allocations mensuelles versées par l'État, par catégorie

(À la fin de l'année, en soms)

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Montant moyen de l'allocation mensuelle versée:						
Allocation mensuelle forfaitaire	71,8	96,7	89,5	88,9	87,9	124,4
Allocation sociale	261,4	312,1	367,3	368,5	364,7	461,2
dont:						
Allocation versée aux personnes handicapées depuis l'enfance	291,2	334,8	400,1	379,9	394,9	493,0
Allocations versée aux personnes handicapées à la suite d'une maladie non professionnelle	188,9	217,0	260,2	238,6	245,4	318,0
Allocation versée pour perte du soutien de famille (à chacun des membres de la famille non apte à travailler)	192,9	217,3	269,7	257,3	249,1	339,9

108. Actuellement, la population active déduit de son salaire les cotisations d'assurance versées au Fonds social. Ces recettes servent à payer les pensions des personnes retraitées. En complément du principe de solidarité, un nouveau modèle d'assurance personnelle permettant à chacun d'ouvrir son propre compte au Fonds social pour y verser des cotisations d'assurance se met en place. Le montant de la pension dépend directement du montant des cotisations versées.

109. À la fin de 2005, 536 000 personnes enregistrées auprès des organes de protection sociale (le Fonds social) recevaient une pension (tableau 27). En cinq ans, cet indicateur a diminué de 4,5 %.

110. La diminution du nombre de retraités tient principalement au taux élevé de mortalité des personnes âgées, qui était, en 2005, de 66 ‰ chez les hommes âgés de 60 ans et plus, et de 41 ‰ chez les femmes âgées de 55 ans et plus (en 2001, ces taux étaient respectivement de 54 ‰ et 37 ‰).

111. Les retraités représentaient, ces cinq dernières années, 10 à 11 % de l'ensemble de la population kirghize.

Tableau 27

Principaux indicateurs concernant les pensions

	2001	2002	2003	2004	2005
Nombre total des bénéficiaires de pensions de retraite (à la fin de l'année):					
En milliers de personnes	561	555	543	544	536
En pourcentage par rapport à l'année précédente	98,2	98,9	97,8	100,1	98,5
Nombre de retraités pour 1 000 habitants	113	111	108	107	104
Nombre d'actifs pour un retraité	3,2	3,3	3,4	3,4	3,6
Montant moyen des pensions mensuelles versées compte tenu des versements compensatoires (à la fin de l'année):					
En soms	558,0	607,0	662,0	714,0	775,0
En pourcentage par rapport à l'année précédente	120,8	108,8	109,1	107,9	108,5
Budget de consommation minimum d'un retraité (à la fin de l'année):					
En soms	1 094,1	1 166,5	1 321,6	1 440,1	1 534,7
En pourcentage par rapport à l'année précédente	104,3	106,6	113,3	109,0	106,6
Rapport entre le montant moyen des pensions mensuelles versées (en pourcentage):					
et le budget minimum d'un retraité	51,0	52,0	50,1	49,6	50,5
et le montant moyen du salaire de référence	38,3	36,0	34,5	31,9	29,7
Montant réel des pensions mensuelles versées, en pourcentage par rapport à l'année précédente	113,0	106,6	105,8	103,6	103,5

112. Ces cinq dernières années, les dépenses du budget de l'État consacrées à l'assurance sociale et à la sécurité sociale (y compris les subventions au Fonds social) ont représenté entre 11,6 % et 15,4 % de l'ensemble des dépenses et une augmentation régulière du volume des ressources affectées à ce poste a été observée (tableau 28). Par exemple, en 2005, les crédits budgétaires alloués à ce poste de dépenses ont été multipliés par 1,7 par rapport à l'année précédente et par 2 par rapport à 2001. Ces quatre dernières années, les dépenses d'assurance sociale et de sécurité sociale ont représenté en moyenne environ 3 % du PIB.

Tableau 28

Dépenses d'assurance sociale et de sécurité sociale financées par le budget de l'État

	2001	2002	2003	2004	2005
Dépenses d'assurance sociale et de sécurité sociale					
En millions de soms	1 417,1	2 340,5	2 588,7	2 644,8	2 858,2
En pourcentage du PIB	1,9	3,1	3,1	2,8	2,9
En pourcentage de l'ensemble des dépenses	11,6	15,4	15,3	14,0	14,2

III. Structure constitutionnelle, politique et juridique de l'État**A. Données relatives au système politique**

113. La République kirghize est un État souverain depuis le 31 août 1991. Depuis son accession à l'indépendance, le pays s'est engagé dans un processus difficile, jalonné d'étapes multiples, pour mettre en place et développer ses institutions.

114. La Constitution kirghize énonce que la République kirghize (le Kirghizistan) est un État souverain, unitaire, démocratique, laïque, de droit et social. Le dépositaire de la souveraineté et l'unique source de la puissance de l'État est le peuple, qui exerce son pouvoir directement, en participant aux élections et aux référendums, ou par l'intermédiaire des organes d'État et de l'administration locale, conformément à la Constitution et aux lois.

115. Les citoyens élisent le Président et les députés du Jogorkou Kenech (Parlement) et des organes de l'administration locale, les «kenechs» locaux. Les élections sont libres et organisées au suffrage universel, égal et direct, au scrutin secret. Les citoyens obtiennent le droit de vote à l'âge de 18 ans.

116. La Constitution kirghize est la norme juridique suprême et d'effet direct. Les lois et les autres textes législatifs et réglementaires sont adoptés sur la base de cet instrument.

117. La première Constitution du Kirghizistan indépendant a été adoptée le 5 mai 1993. Ensuite, le pays a connu un processus difficile et multiphase pour mettre en place et développer ses institutions, ce qui a naturellement conduit à des réformes constitutionnelles.

118. Dans le cadre de la réforme du régime politique et étatique, la loi n° 157 du 23 octobre 2007 a consacré une nouvelle version de la Constitution kirghize, approuvée préalablement par référendum national. Cette nouvelle version a remplacé la Constitution du 5 mai 1993, adoptée lors de la douzième session du Conseil suprême de la République kirghize.

119. La Constitution, les lois constitutionnelles, les lois, les décrets présidentiels, les décisions du Jogorkou Kenech (Parlement), les textes législatifs et réglementaires des organes exécutifs et des administrations locales, ainsi que les traités et les accords internationaux auxquels le Kirghizistan est partie et qui sont entrés en vigueur selon les modalités prévues par la loi forment le cadre législatif de la République kirghize.

120. Les coutumes et les traditions populaires qui ne sont pas contraires aux droits et libertés de la personne sont protégées par l'État.

121. Le système juridique kirghize a conservé des éléments du droit coutumier, ceux-ci reflétant les particularités de l'évolution historique de l'ethnie kirghize et la renaissance des traditions nationales. Ces éléments sont, par exemple, les tribunaux des anciens («aksakal») dans l'administration de la justice, l'imposition de dommages-intérêts au triple dans le système des peines, et le «kouroultai», qui est un conseil national prenant part à la direction des affaires publiques.
122. La structure du pouvoir est constituée par les organes du pouvoir de l'État et des administrations locales.
123. Les trois pouvoirs de l'État sont le législatif, l'exécutif et le judiciaire.
124. Le Président de la République est le chef de l'État, le plus haut fonctionnaire de la République kirghize, le symbole de l'unité du peuple et du pouvoir de l'État, et le garant de la Constitution et des libertés et droits de l'homme et du citoyen.
125. Le Président de la République définit les grandes orientations de la politique intérieure et extérieure de l'État et représente son pays au plan national et international.
126. Le Président de la République est élu pour cinq ans. La même personne ne peut pas effectuer plus de deux mandats consécutifs.
127. Le Président de la République édicte des décrets et des ordonnances sur la base de la Constitution et de la législation et en conformité avec celles-ci. Ces décrets et ordonnances sont d'application obligatoire sur tout le territoire national.
128. Il est mis fin de façon anticipée au mandat du Président s'il présente sa démission, s'il est démis de ses fonctions selon une procédure prévue par la Constitution, ou bien s'il est dans l'incapacité de s'acquitter de sa charge pour des raisons de santé ou en cas de décès.
129. Le pouvoir législatif revient au Jogorkou Kenech – le Parlement kirghize.
130. Le Jogorkou Kenech est un organe représentatif qui exerce le pouvoir législatif et remplit des fonctions de contrôle dans le cadre de ses prérogatives.
131. Le Jogorkou Kenech compte 90 députés élus pour cinq ans à partir des listes des partis.
132. Au Kirghizistan, le pouvoir exécutif est exercé par le Gouvernement, conjointement avec les ministères, commissions, services administratifs et autres instances exécutives et administrations locales qui relèvent de lui.
133. Le Gouvernement est l'organe suprême de l'exécutif.
134. C'est le premier ministre qui conduit la politique gouvernementale. Le Gouvernement est composé du premier ministre, du vice-premier ministre, des ministres et des présidents des comités d'État.
135. Le premier ministre détermine la structure du gouvernement, qui comprend les ministères et les comités d'État. Cette structure est approuvée par le Jogorkou Kenech.
136. Ce sont les administrations locales qui exercent le pouvoir exécutif sur le territoire des unités administratives de l'État.
137. Le pouvoir judiciaire est du seul ressort des tribunaux.
138. Le pouvoir judiciaire est exercé par la voie de procédures constitutionnelles, civiles, pénales, administratives et d'autres formes d'administration de la justice.

139. Le système judiciaire de la République kirghize repose sur la Constitution et les lois, et comprend la Cour constitutionnelle, la Cour suprême et les juridictions locales. Des tribunaux spéciaux peuvent être constitués par une loi constitutionnelle.
140. Il n'est pas permis de constituer des tribunaux d'exception.
141. Les juges de toutes les juridictions kirghizes exercent leurs fonctions et conservent leurs pouvoirs tant que leur comportement reste irréprochable.
142. Dans les cas et selon la procédure prévus par la loi, les citoyens ont le droit de participer à l'administration de la justice.
143. Un cadre juridique et réglementaire est actuellement élaboré en vue d'instituer des jurys.
144. Les organes autonomes du pouvoir de l'État sont les organes centraux comme le Bureau du médiateur, la Procuration, la Banque nationale, la Cour des comptes ou la Commission centrale d'organisation des élections et référendums.
145. Le pouvoir de l'État repose sur les principes suivants: primauté du pouvoir du peuple, représenté et garanti par un chef de l'État élu au scrutin universel – le Président de la République; division du pouvoir en trois branches – législative, exécutive et judiciaire – qui agissent de concert; responsabilité des organes de l'État et des organes de l'administration locale devant le peuple et exercice de leurs fonctions dans l'intérêt de ce dernier; et délimitation des fonctions et attributions des organes de l'État et des organes de l'administration locale.
146. La République kirghize reconnaît le pluralisme politique.
147. Les citoyens peuvent fonder des partis politiques, des syndicats et d'autres associations. L'État garantit le respect des droits et des intérêts légitimes de ces entités.
148. Les partis politiques peuvent prendre part à la conduite des affaires publiques sous diverses formes prévues par la Constitution et par la loi relative aux partis politiques, qui régit spécifiquement leurs activités.

Tableau 29

Nombre de partis politiques enregistrés

Année	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Partis	7	9	12	14	25	30	33	39	40	43	65	90

149. Le paragraphe 3 de l'article 72 du Code électoral stipule que, lorsqu'il établit la liste de ses candidats, un parti politique est tenu de veiller à ce que:

- a) Pas plus de 70 % des candidats ne soient du même sexe, la différence dans l'ordre d'importance sur les listes de candidats hommes et femmes, ne devant pas être de plus de trois rangs;
- b) Au moins 15 % des candidats soient âgés de moins de 35 ans;
- c) Au moins 15 % des candidats représentent les différentes nationalités présentes en République kirghize.

150. Au cours de son existence, le Jogorkou Kenech a été tantôt monocaméral tantôt bicaméral. Il a été monocaméral jusqu'en 1996.

151. Le Parlement bicaméral formé en 1996 était composé de l'Assemblée des représentants du peuple (70 députés) et de l'Assemblée législative (35 députés).

152. En 2003, le Parlement est redevenu monocaméral et comptait 75 députés. Actuellement, le Jogorkou Kenech compte 90 députés, élus pour cinq ans à partir des listes présentées par les partis.

153. Au Parlement, la répartition des sièges ventilée par sexe se caractérise par la prédominance des hommes.

Tableau 30
Répartition des sièges au Parlement, par sexe

<i>Année</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>
Total des parlementaires, en pourcentage	100	100	100	100	100
Hommes	62,2	59,8	56,3	100	100
Femmes	37,8	40,2	43,7	-	-

154. Le processus électoral est régi par le Code électoral. La Commission centrale d'organisation des élections et des référendums est responsable de la préparation et de la conduite des élections.

Tableau 31
Calendrier électoral

<i>Date de l'élection présidentielle</i>	<i>12 octobre 1991</i>	<i>24 décembre 1995</i>	<i>29 octobre 2000</i>	<i>10 juillet 2005 (mandat interrompu avant terme)</i>
<i>Date de l'élection des députés au Jogorkou Kenech</i>	<i>5 février 1995</i>	<i>20 février 2000 (pour les deux chambres)</i>	<i>27 février 2005</i>	<i>16 décembre 2007</i>
<i>Date de l'élection des députés aux kenechs locaux</i>	<i>17 octobre 1999</i>	<i>8 septembre 2002 (nouveaux kenechs)</i>	<i>11 mai 2003 (nouveaux kenechs)</i>	<i>21 septembre 2003 (nouveaux kenechs)</i> <i>10 octobre 2004</i>

155. Ces dernières années, les organisations non gouvernementales (ONG) ont intensifié leurs activités. Alors qu'au début de l'année 2002, plus de 6 000 organisations de ce type étaient enregistrées dans le pays, elles étaient 13 000 début 2006, c'est-à-dire que leur nombre avait doublé (tableau 32).

Tableau 32
Nombre d'ONG enregistrées

<i>Année</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>
ONG	1 550	2 010	2 722	3 817	4 669	6 058	7 630	9 289	11 197	13 018	14 617

156. Les ONG peuvent mener leurs activités après avoir acquis le statut de personne morale, par voie d'enregistrement auprès des autorités judiciaires.

157. Conformément à la législation, pour obtenir le statut de personne morale, les organisations sans but lucratif doivent être enregistrées sous l'une des trois formes juridiques d'organisation, à savoir: association, fondation ou établissement.

158. Les associations sont des groupements de personnes physiques sans but lucratif constitués volontairement à partir d'une communauté d'intérêts dans le but de répondre à des besoins spirituels et autres besoins immatériels.

159. Les fondations sont des organisations à but non lucratif et sans membres, instituées par des personnes physiques ou morales sur la base de contributions volontaires en vue de réaliser des objectifs d'utilité publique.

160. Les établissements sont des organisations créées et financées, entièrement ou en partie, par leurs propriétaires en vue de mener des activités non lucratives.

161. Les personnes morales peuvent créer des associations de personnes morales, sous forme d'unions et d'associations.

162. La législation relative à l'enregistrement et aux activités des organisations sans but lucratif est libérale. La première loi régissant l'activité des associations date du 1^{er} février 1991.

163. Lorsque cette loi a été adoptée, de nombreuses associations à objectifs d'utilité publique différents ont vu le jour. Le Code civil kirghize, qui est entré en vigueur le 8 mai 1996, a jeté les fondements de l'évolution à venir de la législation relative aux organisations sans but lucratif.

164. Afin de disposer de moyens pour atteindre leurs objectifs, les associations ont le droit de mener des activités de production et des opérations commerciales, qui doivent être compatibles avec ces objectifs.

165. La législation limite le financement étranger des partis politiques, des syndicats et des associations poursuivant des objectifs politiques. La loi sur les organisations sans but lucratif, adoptée le 15 octobre 1999, développe les dispositions du Code civil.

166. L'enregistrement d'organisations sans but lucratif s'effectue conformément à la loi sur l'enregistrement officiel des personnes morales dans les dix jours à compter de la date du dépôt de la demande accompagnée de tous les documents requis.

167. Les organisations sans but lucratif sous forme d'associations ou de fondations soumettent une déclaration d'impôt sur le revenu mensuelle et trimestrielle à l'administration fiscale et aux services d'assurance sociale, et un rapport semestriel aux services de statistique. La comptabilité publique a un caractère déclaratif.

168. Les ONG ont acquis une place importante dans la vie publique et traitent de nombreuses questions. Elles participent à des projets relevant du domaine social, fournissent une assistance juridique à la population, surveillent les activités des organes de l'État et de l'administration locale, veillent au respect des droits de l'homme dans les lieux fermés et participent aux débats concernant des questions d'importance nationale ou locale.

169. Les ONG participent activement à l'élaboration de projets de lois, à la réforme des organes de l'État et à la création de nouveaux organes, tels que le Médiateur. Les représentants des associations prennent part aux activités d'organes tels que la Commission des droits de l'homme près le Président de la République ou le Conseil judiciaire national. Des représentants d'ONG doivent siéger dans tous les conseils nationaux.

170. Sur les 14 617 organisations sans but lucratif actuellement enregistrées auprès du Ministère de la justice, plus de 60 % œuvrent en faveur de la protection des droits de l'homme. Parmi les ONG actives dans ce domaine sur tout le territoire national, plusieurs sont à mentionner: l'Assemblée du peuple du Kirghizistan, le Mouvement pour les droits de

l'homme du Kirghizistan, le Bureau américano-kirghize des droits de l'homme, l'Association des ONG, la Coalition des ONG pour la démocratie et la société civile, l'Association des jeunes pour la protection des droits, le Groupe indépendant pour la protection des droits, l'association «Diamond», l'association «La société civile contre la corruption» et le Comité kirghize des droits de l'homme.

171. De nombreuses organisations œuvrent en faveur de la protection des droits de certaines catégories de citoyens, par exemple les associations de protection sociale de la population, les associations de protection des droits des consommateurs, le Centre d'assistance aux femmes, le Fonds de bienfaisance pour les détenus «SOOP», etc. La quasi-totalité de ces organisations se consacrent à la sensibilisation des citoyens à leurs droits et libertés garantis par la Constitution kirghize et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

172. Contribuent également à la protection des droits de l'homme au Kirghizistan les bureaux permanents de l'OSCE, du PNUD, du HCR et d'autres organismes des Nations Unies, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation internationale du Travail, la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Fonds Soros, le British Institute for War and Peace Reporting, l'Institut démocratique national (USA), la Kuwait Social Reform Society, l'Association américaine des juristes, etc.

173. Les médias indépendants enregistrés au début 2006 étaient au nombre de 808, soit 1,3 fois plus que début 2002.

174. Les radios et télévisions indépendantes se sont beaucoup développées au cours des dernières années. Début 2006, 40 sociétés de radio et de télévision opéraient dans le pays, dont le Centre de radio et de télévision national, la société anonyme fermée «KOORT», les sociétés à responsabilité limitée «Pyramide» et «NBT», la radio «Europe», etc. Le nombre de ces sociétés a quasiment doublé par rapport au début de l'année 2002.

175. En décembre 2000, une émission de télévision intitulée «Symbole de l'égalité» a été créée en partenariat avec la fondation «Pour la tolérance internationale». Elle était consacrée aux problèmes liés au règlement des conflits dans les zones frontalières du Kirghizistan, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan, et au terrorisme international dans cette région. L'émission était diffusée sur la chaîne publique KTR dans le cadre du programme «Zamana» (tableau 33).

Tableau 33

ONG et médias¹

(En début d'année, en unités)

Année	2002	2003	2004	2005	2006
ONG	6 058	7 630	9 289	11 197	13 018
dont partis politiques	33	39	40	43	65
Médias indépendants	625	654	706	757	808

¹ D'après les données du Registre national unifié des unités statistiques.

B. Indicateurs relatifs à la criminalité et à l'administration de la justice

176. Dans le Code pénal kirghize, les infractions sont regroupées selon les catégories ci-après: atteintes aux personnes; infractions économiques; atteintes à la sécurité et à l'ordre publics; atteintes à l'autorité de l'État; crimes de guerre et crimes contre la paix (voir graphique 20).

177. En 2005, 33 300 infractions ont été enregistrées. Les infractions graves ou particulièrement graves représentaient 66,4 % de ce total. En tout, 491 meurtres, 3 000 vols qualifiés et attaques à main armée, 298 viols et 2 600 infractions à la législation sur les stupéfiants ont été recensés (voir tableau 34).

178. Sur l'ensemble des personnes reconnues coupables de l'une ou plusieurs de ces infractions, 49,5 % avaient moins de 30 ans et 7,4 % étaient mineures.

179. Parmi elles, 3,6 % avaient fait des études supérieures et 96,4 % avaient suivi le premier ou le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

180. Le nombre de mineures poursuivies au pénal a augmenté, passant de 95 en 2004 à 118 en 2005. Les filles représentent 9,3 % de l'ensemble des mineurs en conflit avec la loi.

Graphique 20

Répartition des infractions commises en 2006 (par type et en pourcentage du total)

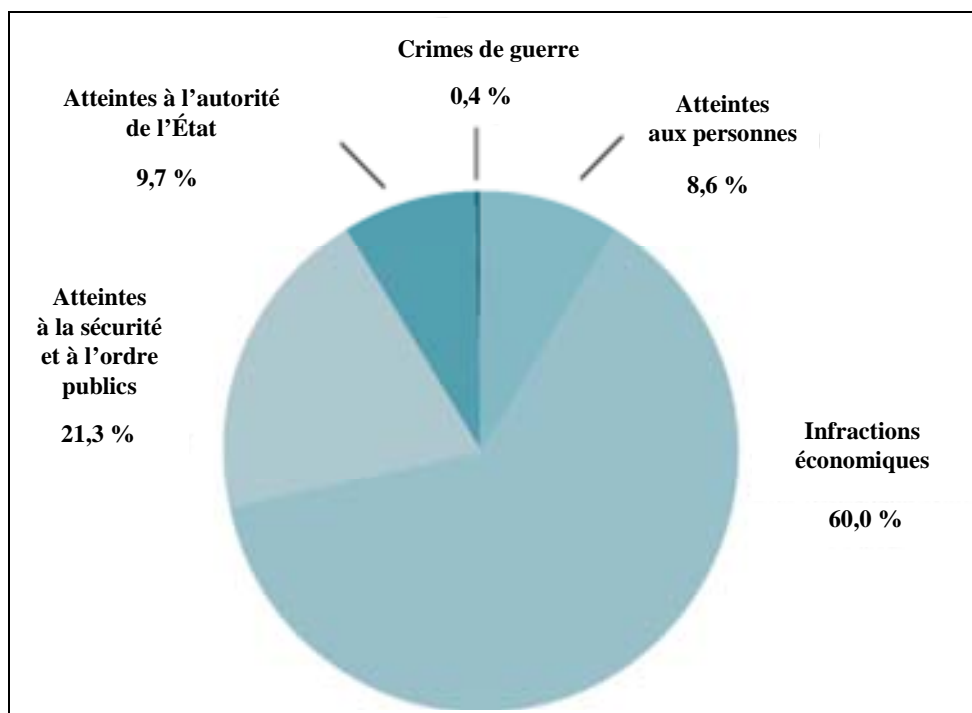


Tableau 34
Infractions enregistrées, par type

	2002	2003	2004	2005	2006
Infractions (nombre total)	37 193	35 606	32 616	33 277	31 392
En pourcentage du total	100	100	100	100	100
dont:					
Meurtres intentionnels et tentatives de meurtre	1,1	1,2	1,3	1,5	1,4
Lésions corporelles graves infligées intentionnellement	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Viols et tentatives de viol	0,9	0,8	0,9	0,9	0,9
Vols à main armée	0,7	0,6	0,7	0,8	0,7
Vols qualifiés	4,8	4,4	5,1	8,2	7,7
Vols simples	42,4	40,4	37,1	37,1	34,9
Infractions liées au trafic de stupéfiants	8,1	8,7	9,5	7,7	7,8
Houliganisme	7,2	8,6	9,7	9,6	10,7

181. Le taux général d'élucidation des affaires qui étaient en instance au début de 2006 était inférieur de 16,7 % au taux atteint au début de 2002 (voir tableau 35).

182. Au cours des cinq années écoulées, le taux d'élucidation des affaires a baissé. Exprimé en pourcentage, ce fléchissement s'est traduit comme suit pour les catégories d'infractions ci-après: meurtre intentionnel et tentative de meurtre: -13,5 %, lésions corporelles graves infligées intentionnellement: -14,7 %, viol et tentative de viol: -11,6 %, vol à main armée: -7,1 %, vol qualifié: -19,3 %, vol simple: -16 %.

Tableau 35
Taux d'élucidation des infractions, par type (établi en début d'année; en pourcentage)

	2003	2007
Infractions (tous types confondus)	81,1	63,3
dont:		
Meurtres intentionnels et tentatives de meurtre	85,2	73,3
Lésions corporelles graves infligées intentionnellement	86,1	80,0
Viols et tentatives de viol	93,1	84,7
Vols à main armée	89,4	82,5
Vols qualifiés	65,1	51,7
Vols simples	79,2	58,8

183. D'après des données émanant du Département judiciaire, en 2005, les tribunaux ont été saisis de 21 800 affaires pénales et en ont jugé 21 500. Ils ont prononcé des peines contre 13 400 personnes et 357 acquittements.

184. Comme indiqué précédemment, le nombre des délinquants a diminué, ce qui a entraîné une baisse de condamnations (voir tableau 36).

Tableau 36
Nombre de personnes reconnues coupables d'infractions, par sexe et par âge

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre total de personnes reconnues coupables	18,8	18,9	17,3	17,0	16,4
En pourcentage du total	100	100	100	100	100
Ventilé par sexe:					
Hommes	89,4	88,1	88,0	88,1	88,7
Femmes	10,6	11,9	12,0	11,9	11,3
Ventilé par groupe d'âge:					
14-17 ans	7,0	6,3	6,6	7,4	7,1
18-24 ans	27,7	26,9	25,6	26,4	25,7
25-29 ans	17,0	15,7	16,3	15,7	15,2
30-49 ans	39,8	43,6	43,6	42,2	43,5
50 ans et plus	8,5	7,5	7,9	8,3	8,5

185. Au cours des cinq années écoulées, le groupe le plus largement représenté parmi les personnes condamnées pour une infraction pénale était les personnes reconnues coupables de vol (de 26 à 34 %) et celles condamnées pour des infractions liées au trafic de stupéfiants (13 à 15 %) (voir tableau 37).

Tableau 37
Personnes condamnées en vertu d'un jugement rendu par un tribunal et devenu exécutoire, par type d'infraction

	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre total de condamnés	17 100	16 400	14 700	13 400	13 500
En pourcentage du total	100	100	100	100	100
Pour les infractions ci-après:					
Meurtres intentionnels et tentatives de meurtre	2,2	2,2	1,9	2,6	2,4
Lésions corporelles graves infligées intentionnellement	1,6	1,8	1,7	2,2	2,0
Viols et tentatives de viol	1,5	1,3	1,3	1,3	1,5
Vols à main armée	1,4	1,2	1,4	1,5	1,4
Vols qualifiés	5,0	4,7	4,5	6,3	6,3
Vols simples	31,2	29,0	28,4	26,4	24,8
Infractions liées au trafic de stupéfiants	13,6	14,2	13,9	13,3	12,5
Houliganisme	9,2	10,4	11,6	10,4	11,0

186. En 2005, les principales peines prononcées contre des personnes condamnées pour infraction étaient les suivantes: peine d'emprisonnement (73,1 %), amende (13,2 %), peine d'emprisonnement avec sursis et travaux d'intérêt général (10,5 %) (voir tableau 38).

Tableau 38
Pourcentage de personnes condamnées, par type de peine

	2002	2003	2004	2005	2006
Pourcentage total	100	100	100	100	100
Pourcentage, par type de peine:					
Emprisonnement	70,2	63,6	65,6	73,1	54,7
Emprisonnement avec sursis et travaux d'intérêt général	10,6	13,6	14,2	10,5	25,7
Amende	10,1	13,6	15,7	13,2	16,3
«Triple ayip» (triple indemnisation du préjudice)	3,0	3,8	3,0	1,8	2,0
Autres sanctions	6,1	5,4	1,5	1,4	1,3

187. En vertu du Code de procédure pénale, sur ordre d'un tribunal, un suspect peut être maintenu en détention provisoire pendant deux mois pour les besoins de l'enquête pénale. Cette mesure peut être prorogée sur décision d'un juge et sa durée peut atteindre six ou neuf mois, voire un an au maximum. Une fois cette limite atteinte, aucune prolongation supplémentaire n'est autorisée.

188. Les personnes soupçonnées d'une infraction peuvent être maintenues en garde à vue pendant quarante-huit heures.

189. Le nombre de procureurs par habitant est de 14,5 pour 100 000.

190. La tuberculose est la principale cause de mortalité dans les établissements pénitentiaires et les centres de détention provisoire (SIZO) de la Direction générale de l'administration pénitentiaire du Ministère de la justice (voir tableau 39).

Tableau 39
Mortalité chez les condamnés et les prévenus

<i>Année</i>	<i>Nombre de décès</i>	<i>Nombre de décès dus à la tuberculose</i>
1999	451	
2000	618	
2001	758	
2002	513	439
2003	292	231
2004	212	146
2005	244	159
2006	107	62

191. Une hausse du nombre de personnes ayant demandé une assistance aux centres d'accueil d'urgence a été enregistrée (voir tableau 40).

Tableau 40

Nombre de personnes ayant sollicité l'assistance d'un centre d'accueil d'urgence, d'un tribunal des anciens ou d'autres institutions spécialisées

	<i>Dont</i>			<i>Nombre de personnes ayant invoqué des violences dans la famille</i>		
	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>
Nombre de personnes ayant demandé une assistance en 2004	11 936	9 792	2 144	2 236	2 189	47
Par institution:						
Tribunaux des anciens	1 597	1 133	464	149	117	32
Centres d'accueil d'urgence (associations)	9 922	8 474	1 448	2 087	2 072	15
Fondations caritatives	417	185	232	-	-	-
Nombre de personnes ayant demandé une assistance en 2005	11 269	9 146	2 123	4 651	4 134	517
Par institution:						
Tribunaux des anciens	2 154	1 454	700	760	539	221
Centres d'accueil d'urgence (associations)	8 719	7 496	1 223	3 891	3 595	296
Fondations caritatives	396	196	200	-	-	-

192. En 2005, les dépenses budgétaires destinées au maintien de la sécurité et de l'ordre publics ont été multipliées par 2,2 par rapport à 2001, mais leur part des dépenses totales, soit 8,4 %, n'a pratiquement pas augmenté. Au cours des dernières cinq années, les crédits affectés à ce poste budgétaire représentaient entre 1 % et 1,7 % du PIB (voir tableau 41).

Tableau 41

Dépenses budgétaires affectées au maintien de la sécurité et de l'ordre publics

	2002	2003	2004	2005	2006
Dépenses affectées au maintien de la sécurité et de l'ordre publics					
En millions de soms	957,5	1 120,7	1 255,6	1 687,4	1 955,1
En pourcentage du PIB	1,3	1,3	1,3	1,7	1,7
En pourcentage de l'ensemble des dépenses	6,3	6,6	6,7	8,4	7,7

IV. Cadre général de la protection et de la promotion des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

1. Ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

193. En vertu de la Constitution, instrument juridique suprême et directement applicable, les traités et accords internationaux auxquels le Kirghizistan est partie et qui sont entrés en vigueur selon les modalités fixées par la loi, de même que les normes et principes du droit

international généralement reconnu, sont considérés comme faisant partie intégrante du système juridique de la République du Kirghizistan¹.

194. Le tableau 42 ci-dessous indique les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme de l'ONU et les Protocoles facultatifs s'y rapportant auxquels le Kirghizistan est partie².

Tableau 42

Principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et Protocoles facultatifs s'y rapportant auxquels le Kirghizistan est partie*

<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</i>	<i>Date d'entrée en vigueur de l'instrument pour le Kirghizistan</i>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	10 février 1997 a) ³	12 mars 1997
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	22 juillet 2002 a)	22 octobre 2002
Convention relative aux droits des personnes handicapées	-	-
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées	-	-
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	5 septembre 1997 a)	5 octobre 1997
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	-	-
Convention relative aux droits de l'enfant	7 octobre 1994 a)	6 novembre 1994
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	13 août 2003 a)	13 septembre 2003
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	12 mars 2003 a)	12 février 2003
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	-	-

¹ Par. 3 de l'article 12 de la Constitution.

² La liste de ces instruments peut également être consultée à la page suivante: <http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/newhvstatusbycountry?OpenView&Start=1&Count=250&Expand=93#93>.

³ Adhésion.

<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Date de réception de l'instrument de ratification ou d'adhésion</i>	<i>Date d'entrée en vigueur de l'instrument pour le Kirghizistan</i>
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille	29 septembre 2003 a)	1 ^{er} janvier 2004
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	5 septembre 1997 a)	5 octobre 1997
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	7 octobre 1994 a)	7 janvier 1995
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	7 janvier 1994	7 janvier 1995
Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	-	-
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	7 octobre 1994 a)	7 octobre 1994

* État des ratifications au moment de l'élaboration du document de base.

2. Informations sur l'acceptation des modifications apportées aux instruments

195. L'État partie a accepté les modifications apportées aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme figurant dans le tableau ci-après:

<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Article(s) modifié(s)</i>	<i>Date de réception de l'instrument d'acceptation de l'amendement</i>
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	20. 1	-
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	17. 7-18. 5	-
Convention relative aux droits de l'enfant	43. 2	31 mai 2000
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	8. 6	-

196. Le Kirghizistan a pleinement assumé les obligations découlant des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des Protocoles facultatifs s'y rapportant:

<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Réserve/déclaration</i>
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	Les appelés au service militaire doivent avoir 18 ans révolus (art. 10 de la loi sur le service militaire obligatoire)

3. Informations sur l'acceptation des procédures facultatives

197. On trouvera dans le tableau récapitulatif ci-après des informations sur les organes conventionnels dont le Kirghizistan a reconnu la compétence pour recevoir et examiner des communications dans le cadre des mécanismes de surveillance institués par les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les Protocoles facultatifs s'y rapportant*:

Titre de l'instrument	Nom du mécanisme de contrôle institué par l'instrument international					
	Communication soumise par un État à propos d'un autre État		Communication émanant d'un particulier		Examen de violations massives ou flagrantes des droits de l'homme	
	Article	Reconnaissance de la compétence du Comité	Article	Reconnaissance de la compétence du Comité, date d'entrée en vigueur	Article	Reconnaissance de la compétence du Comité
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes			1	22 juillet 2002 a), 22 octobre 2002	8	22 juillet 2002 a)
Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées			1	Non	6	Non
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants	21	Non	22	Non	20	5 septembre 1997 a)
Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées	32	Non	31	Non	33	Non
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille						
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	76	Non	77	Non		
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	11	Oui	14	Non		
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques	41		1	7 janvier 1994, 7 janvier 1995		
Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort	4	Non	5	Non		

* État des déclarations au titre des instruments pertinents au moment de l'élaboration du document de base.

4. Ratification d'instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, dont les conventions de la CEI⁴

<i>Titre de l'instrument</i>	<i>Signature</i>	<i>Ratification/ Adhésion</i>
Convention de la CEI relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, Minsk, 26 mai 1995		21.08.2003
Convention de la CEI relative aux normes garantissant la tenue d'élections démocratiques et les libertés et droits électoraux dans les États membres de la CEI, Kichinev, 7 octobre 2002		11.11.2003
Convention de la CEI relative à la protection des droits des personnes appartenant à une minorité nationale, Moscou, 21 octobre 1994		21.08.2003
Accord de coopération tendant à régler les problèmes liés au handicap et à apporter une assistance aux handicapés, Moscou, 12 avril 1996		24.02.1997
Accord de coopération dans le domaine de la gestion des flux migratoires de main-d'œuvre et de la protection sociale des travailleurs migrants, Moscou, 15 avril 1994		28.12.1995
Accord de coopération en matière de protection de l'emploi, Moscou, 9 décembre 1994		28.12.1995
Accord relatif à la protection du droit à des prestations sociales, à des allocations familiales et à une pension alimentaire, Moscou, 9 septembre 1994		28.12.1995
Convention relative au transfert de personnes condamnées à une peine d'emprisonnement dans un autre établissement aux fins de l'exécution du restant de leur peine, Moscou, 6 mars 1998		06.02.2001
Accord relatif à la protection des parties à une procédure pénale, Minsk, 28 novembre 2006		
Accord de coopération entre États membres de la CEI en matière de lutte contre la traite des personnes et le trafic d'organes et de tissus humains, Moscou, 25 novembre 2005		15.12.2006
Décision sur le programme de coopération entre États membres de la CEI en matière de lutte contre la traite des personnes pour la période 2007-2010, Minsk, 28 novembre 2006		
Accord de coopération entre États membres de la CEI en vue du rapatriement de mineurs dans leur pays de résidence permanente, Kichinev, 7 octobre 2002		10.06.2004
Accord de coopération entre États membres de la CEI dans le domaine des activités pour la jeunesse, Moscou, 25 novembre 2005		05.05.2006

V. Cadre juridique de la protection des droits de l'homme au niveau national

198. Les droits et principes fondamentaux relatifs à la protection et à la promotion des droits de l'homme sont inscrits dans la Constitution. Le principe selon lequel la personne et la dignité humaines sont sacrées et inviolables y est également énoncé.

⁴ Ces renseignements peuvent être consultés sur le site du Comité exécutif de la CEI, à l'adresse suivante: <http://www.cis.minsk.by/sm.aspx?uid=9888>.

199. Au Kirghizistan, toute personne jouit des libertés et des droits fondamentaux de l'homme dès sa naissance. Ces libertés et ces droits sont effectifs. Ils ont un caractère absolu et inaliénable, déterminent le sens et le contenu des activités des pouvoirs législatif et exécutif ainsi que des organes de l'administration locale et sont protégés par la loi et les tribunaux.
200. La Constitution consacre l'un des principes fondamentaux de la protection des droits de l'homme, la présomption d'innocence.
201. La liste des libertés et des droits inscrits dans la Constitution n'est pas exhaustive et son contenu ne doit pas être interprété comme excluant l'existence ou limitant la portée d'autres libertés et droits de l'homme généralement reconnus.
202. La Constitution consacre en outre le principe du respect des libertés, des droits, de l'honneur et de la dignité de la personne en vertu duquel la liberté et les droits de chacun s'arrêtent là où commencent la liberté et les droits d'autrui.
203. La Constitution interdit la promulgation de lois abrogeant les dispositions garantissant les libertés et les droits de l'homme.
204. La Constitution et le droit kirghizes n'autorisent les restrictions des libertés et des droits de l'homme que si elles ont pour objectif de garantir les libertés et les droits d'autres personnes, de préserver la sécurité et l'ordre publics et l'intégrité territoriale de l'État ou de protéger l'ordre constitutionnel. Ces restrictions ne doivent pas porter atteinte à l'essence même des libertés et des droits constitutionnels.
205. Des restrictions au principe de l'inviolabilité de l'intégrité physique et morale ne peuvent être imposées qu'en application d'une décision judiciaire fondée sur une loi, et ce, à titre de peine réprimant la commission d'une infraction.
206. Les lois et autres instruments normatifs se rapportant aux libertés, aux droits et aux obligations de l'homme et du citoyen doivent impérativement être publiés pour pouvoir être appliqués.
207. Étant donné que les accords et instruments internationaux auxquels le Kirghizistan est partie et qui sont entrés en vigueur conformément aux modalités prévues par la loi, et que les principes et normes généralement reconnus du droit international, font partie intégrante du système juridique kirghize, la possibilité d'invoquer les normes définies dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme devant les organes et institutions de l'État, dont les organes judiciaires, est effective. À titre d'exemple, il convient de signaler que les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant sont souvent invoquées dans le cadre des procédures portant sur des litiges patrimoniaux.
208. Le principal moyen d'obtenir une protection est de faire appel aux tribunaux. Ce moyen est le plus efficace étant donné que l'exécution des décisions judiciaires est obligatoire et que le non-respect d'un jugement est passible de poursuites pénales.
209. Les particuliers peuvent également recevoir une protection en formant un recours devant un organe administratif de rang supérieur et en faisant appel aux forces de l'ordre et aux organes de surveillance. Alerter les médias est également un moyen efficace d'obtenir une protection.
210. Il convient de souligner qu'en cas d'atteinte aux droits et aux libertés, la victime jouit du droit de bénéficier des services d'un défenseur qualifié. Si elle n'a pas les moyens d'engager un avocat, une aide juridictionnelle lui est accordée par l'État.
211. Les moyens de protection englobent notamment la défense individuelle, le rétablissement de la victime dans ses droits, l'indemnisation du tort causé et la réparation du préjudice moral.

212. Toute personne victime d'une violation peut prétendre à des dommages et intérêts de l'État lorsque le préjudice causé résulte d'actes illégaux commis par les organes publics et les organes de l'administration locale ou leurs fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions.
213. L'un des organes garantissant le droit des groupes ethniques vivant au Kirghizistan d'être représentés est l'Assemblée du peuple.
214. En vertu du décret présidentiel du 14 janvier 1997 relatif au statut du Conseil de l'Assemblée du peuple, cet organe a pour mission de conseiller le Président de la République et, le 5 août 2006, le *qurultay* (congrès) de l'Assemblée du peuple a défini le statut de cette dernière comme étant celui d'une association de personnes morales.
215. Des informations sur les droits de l'homme sont diffusées dans le pays à travers l'organisation de conférences, de séminaires et de tables rondes et la publication de manuels, d'outils pédagogiques, d'articles scientifiques et de bulletins d'information ainsi que dans le cadre de cours dispensés dans les écoles et les universités.
216. Des enseignements intitulés «Droits de l'homme» et «Les droits de l'homme et l'avènement d'une société démocratique ouverte» sont dispensés dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur du pays.
217. L'organe spécifiquement chargé de veiller au respect des libertés et des droits de l'homme et du citoyen au Kirghizistan est le Médiateur (*Akyikatchy*).
218. Des commissions chargées respectivement de la protection des droits des femmes, des droits de l'enfant et des questions religieuses ont été créées au sein du Parlement.
219. En septembre 2006, des auditions parlementaires se sont tenues sur la question du respect par le Kirghizistan des obligations qui lui incombent dans le domaine des droits de l'homme. L'un des thèmes débattus à cette occasion a été le retard dans la soumission des rapports aux organes conventionnels de l'ONU.
220. À la suite de ces auditions parlementaires, le Ministère des affaires étrangères a mis en œuvre, avec le soutien du PNUD, exécuté un projet relatif à l'élaboration des rapports périodiques concernant l'application des instruments internationaux auxquels le Kirghizistan est partie.
221. Une commission chargée de l'élaboration de ces rapports a donc été créée en application d'un décret présidentiel du 5 avril 2007.
222. Les experts auxquels la rédaction de ces documents est confiée passent un entretien spécial sur le thème correspondant.
223. Les rapports sont élaborés avec la participation de représentants d'organes publics et d'associations spécialisés dans le domaine concerné.
224. Ils sont établis compte tenu des directives concernant la forme et le contenu des rapports relatifs à l'application de l'instrument pertinent et des observations finales de l'organe conventionnel concerné.
225. Ils se fondent sur des renseignements reçus de ministères, de comités d'État, de services administratifs chargés de traiter des cas individuels et de garantir les droits des personnes concernées ainsi que d'associations de défense des droits de l'homme.
226. Les rapports initiaux sont soumis à l'approbation de tous les organes compétents afin que ceux-ci s'assurent de leur conformité; des consultations et des réunions de travail sont organisées à cette fin.

227. En septembre 2000, la Déclaration du Millénaire a été adoptée. L'objectif de cet instrument est de promouvoir une stratégie mondiale visant à améliorer la situation de l'humanité à travers la réduction de la pauvreté, le maintien de la paix et de la sécurité, la préservation de l'environnement et la protection des droits de l'homme et de la démocratie.

228. En 2005, le Kirghizistan a obtenu le statut de pays entrant dans la catégorie des cas limites dans le cadre d'un programme d'aide au développement des États-Unis d'Amérique, le «Millennium Challenge Account». Dans ce contexte, l'administration présidentielle a élaboré une stratégie nationale relative au programme en faveur des pays liminaux de la Millennium Challenge Corporation. Le Kirghizistan entend ainsi réduire l'ampleur de la corruption et améliorer l'efficacité et le professionnalisme des organes judiciaires et des forces de l'ordre. Le programme comprend trois grands volets portant respectivement sur la mise en place d'un système judiciaire équitable et efficace; l'amélioration de la transparence des activités des organes chargés de l'application des lois; et le renforcement de l'efficacité des poursuites pénales dans le cadre de la lutte contre la corruption. Le programme contribuera en outre à faire progresser les réformes visant à garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, à renforcer le système de garde-fous au sein des structures des forces de l'ordre, à relever le niveau des rémunérations et à améliorer le professionnalisme des personnels de l'appareil judiciaire et des forces de l'ordre. On s'attend à ce que l'application du programme en faveur des pays liminaux entraîne un redressement de la situation économique et un relèvement du niveau de vie général au Kirghizistan.

229. L'un des principes constitutionnels les plus cruciaux dans le domaine des droits de l'homme est le principe de l'égalité.

230. Au Kirghizistan, tous les individus sont égaux devant la loi et les tribunaux. Toute forme de discrimination et toute atteinte aux libertés et aux droits de la personne fondées sur des motifs liés à l'origine, au sexe, à la race, à la nationalité, à la langue, à la confession, aux convictions politiques ou religieuses ou à toute autre circonstance de nature privée ou publique sont interdites.

231. Les hommes et les femmes jouissent des mêmes libertés et des mêmes droits et peuvent les exercer dans des conditions d'égalité.

232. Les actes susceptibles de porter atteinte à la coexistence pacifique des peuples ainsi que la propagande et l'incitation à la haine ou à l'hostilité interethnique, sont considérés comme des activités criminelles.

233. En vertu du Code pénal, le non-respect du principe d'égalité entre les personnes et l'incitation à la haine nationale, raciale ou religieuse et au génocide sont passibles de poursuites.

234. Tous les citoyens kirghizes jouissent du droit à l'aide juridictionnelle.

235. L'une des voies de recours ouvertes aux particuliers est le droit de saisir la justice. La procédure, les modalités et les délais liés au dépôt d'une requête sont définis dans le Code de procédure pénale et dans le Code de procédure civile.

236. La législation en vigueur prévoit en outre la possibilité d'obtenir réparation du préjudice moral ou matériel résultant d'une violation des droits de l'homme.